Pièce n°

Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Et

Demande de Permis de Construire

Construction et exploitation d'une plateforme logistique

Commune de Venette (Oise)

Pétitionnaire/Maître d'Ouvrage Société BETALOG

(Enquête Publique du 4 Février 2019 au 8 Mars 2019)

ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SEEF
03 AVR. 2019
Arrivée

ANNEXE UNE

Arrêté du Préfet de l'Oise du 4 Janvier 2019

Mise à l'enquête publique du Projet BETALOG

Liberté . Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique unique sur les demandes présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1er, titres II chapitres III des parties législative et réglementaire se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les livres 1er titres VIII, chapitres uniques des parties législative et réglementaire se rapportant à l'autorisation environnementale, les articles L 214-3 et L 512-1 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-57 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis construire déposée le 18 septembre 2018 par la société BETALOG en vue de la construction d'une une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu la demande déposée le 19 septembre 2018 laquelle la société BETALOG sollicite l'autorisation environnementale en vue d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du 22 octobre 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 octobre 2018 déclarant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu le courrier du 21 novembre 2018 par lequel la société BETALOG sollicite l'organisation d'une enquête publique unique pour les deux demandes susvisées ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 30 novembre 2018 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur les demandes susvisées ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette, sont soumises à une enquête publique unique du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique unique porte sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter un entrepôt logistique sur un terrain d'environ 17,58 ha sur le parc d'activité du Bois de Plaisance sur la commune de Venette.
La construction de cet aménagement nécessite un permis de construire et son exploitation, une autorisation au titre des rubriques n° 1510, n° 1530, n° 1532, n° 2662, n° 2663-1 et n° 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le maire de Venette est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire susvisée. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement susvisée. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Alain Giaroli, officier de police nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Venette, siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- Lundi 4 Février 2019 de 16h30 à 19h30 ;
- Jeudi 14 Février 2019de 14h30 à 17h30 ;
- Vendredi 22 Février 2019 de 9h à 12h ;
- Samedi 2 Mars 2019 de 9h à 12h ;
- Vendredi 8 Mars 2019 de 14h30 à 17h30.

5. Le dossier de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, ces dossiers peuvent être consultés par toute personne intéressée à la mairie de Venette, aux jours et heures d'ouverture au public.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais au préfet et à l'exploitant.
Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport d'enquête, au préfet.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSION

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Venette.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

7. Les même dossiers en version informatique sont consultables sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Venette aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Venette, par courrier adressé à la mairie de Venette ou par courrier électronique adressé à "mairie@ville-venette.fr " en indiquant en objet « EP BETALOG ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr)

10. Toute information sur les dossiers peut être demandée auprès de Madame Isabelle Maîtrejean, directrice pôle immobilier de la société CLAMINVEST, 64 avenue du maréchal Joffre 60500 Chantilly, téléphone 03 75 19 00 43 ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public est affiché par les soins des maires dans les maires des communes de Venette, Jonquières, Lachelle et Jaux, comprises dans le rayon d'affichage.
L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : AUDITION DES PERSONNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 5 : ORGANISATION D'UNE RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le préfet et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Venette, Jonquières, Lachelle et Jaux, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 04 JAN. 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Destinataires

- Société BETALOG,
- Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens,
- Messieurs les Maires les maires des communes de Venette, Jonquières, Lachelle et Jaux,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,
- Madame l'Inspectrice de l'environnement sous-couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,
- Monsieur Alain Giaroli, commissaire enquêteur.

ANNEXE DEUX

Compte-rendu : Visite des Lieux et Réunion à Venette (Oise)

Compte rendu

Objet : visite des lieux d'implantation du projet BETALOG (ICPE – Demande autorisation/demande permis de construire) suivie d'une réunion en mairie de Venette avec les principaux acteurs du projet ou leurs représentants.

Commune de Venette/Oise le 11 Janvier 2019 (de 15h30 à 17h30)

Personnes présentes : Jérôme ALLIOUX, Directeur Général Adjoint, Pôle Aménagement, Urbanisme & Grands projets (ARC) ; Isabelle MAITREJEAN (MO – Claminvest) ; Geoffrey BOURGUIGNON, JBD Expertise/ Paris, Chef de projet (Assistant à la maitrise d'ouvrage) ; Thierry GRIVEAUX, Cabinet architecture A 26 GL/Paris, Chef d'agence (Assistant à la maitrise d'ouvrage) ; Bernard DELANNOY, maire de Venette ; Romuald SEELS, 1er adjoint ; Sandra BAYART-PARDON, 2ème adjointe, chargée de l'Urbanisme et des Travaux ; Christel BOUCHER, Service Urbanisme, commune de Venette.

- De la visite de lieux et des discussions au cours de cette réunion je retiens principalement les points suivants :

  - La parcelle d'environ 17 ha sur laquelle s'implantera le projet est située dans la ZAC du Bois de plaisance (Commune de Venette – plateau à l'Ouest du bourg), en contre bas des bâtiments déjà existants, le long de la RD 36 E, côté nord. En l'état, il s'agit de friches agricoles, plus exactement de terre « remaniée » à la suite de l'intervention récente des services chargés d'établir le diagnostic archéologique (suite saisine de la DRAC – les vestiges d'une voie romaine auraient été trouvés ...). De la route, au droit du projet, on n'aperçoit pas la ligne de chemin de fer, masquée par la présence de haies et d'un petit bois au nord de la parcelle, bien que l'on devine facilement son tracé dans un champ de vue plus large. Le terrain est également en déclivité du sud vers le nord. Un chemin communal borde la côté Ouest de la parcelle ; en l'empruntant depuis la RD 36 E on arrive effectivement, en contre bas de la parcelle, à un passage à niveaux automatisé sur la voie de chemin de fer. On note également, en début du chemin communal, proche de la route départementale, un petit ouvrage abritant un captage d'eau pour l'irrigation agricole. Au droit de la parcelle, sur le côté sud de la RD 36 E on note un terrain agricole et un petit bois. En poursuivant notre déplacement sur la DR 36 E, on arrive au hameau d'Aiguisy constitué de quelques habitations et d'un centre équestre, le tout situé à environ 600 m à l'Ouest du projet. Avant d'atteindre le hameau on a noté la bifurcation/croisement de la RD 36E avec la RD 36, laquelle rejoint la N 31 (RD 1031).

  - Une dizaine d'entreprises sont déjà présentes sur la ZAC. On note la qualité architecturale des bâtiments existants, notamment en entrée de zone, de la société « Plastic OMNIUM », sise de chaque côté de la RD 36 E, laquelle regroupe environ 600 emplois. La voirie sur la

RD 36 E au droit des bâtiments existants est bien aménagée : élargissement, giratoire, fossés d'irrigation, chemins piétonniers, voies cyclables, arrêts de bus etc... Cet aménagement devrait se poursuive le long de la RD 36 E pour la desserte des nouvelles sociétés, dont STOKOMANI (projet Bétalog). L'aménageur de la ZAC du Bois de Plaisance est l'ARC (EPCI Agglomération de la Région de Compiègne). Sur la parcelle à l'Est du projet Betalog/Stokomani devrait s'installer l'entreprise « Chanel » alors que la parcelle au sud du projet, propriété de l'ARC, continuera à être exploitée comme terre agricole. Pour faciliter la desserte de ces sociétés deux giratoires devraient être aménagés sur la RD 36 E, l'un au niveau de la future implantation du projet « Chanel », l'autre à l'intersection de la RD 36 E avec le chemin communal bordant le projet Betalog (Futur accès à la plateforme logistique des magasins Stokomani).

- Sur le plan architectural, le projet BETALOG/STOKOMANI est au niveau de qualité des bâtiments déjà existants et de ceux qui seront implantés par la suite sur la ZAC. En effet les sociétés présentes et à venir se veulent « attractives » dans un environnement « de qualité ». l'ARC par ses aménagements sur la zone accompagne cette recherche de qualité et de « leadership ». Les enjeux économiques sont importants pour la région compiégnoise et même au-delà de celle-ci. A pleine exploitation, le futur site STOKOMANI devrait pouvoir offrir 300 emplois. Ainsi le bâtiment, s'étendant sur environ 7 ha (70 000m2), avec un niveau plancher inférieur de six mètres au niveau de la RD 36 E, une hauteur à l'acrotère de 14m, des parements métalliques à effets « miroirs » sur la façade et les pignons, un traitement paysager important (plus de 500 pieds végétaux plantés/arbres de haute tige) offrira une « intégration paysagère » de qualité.

- Le projet devrait avoir un coût global d'environ 40 millions d'euros (Acquisition terrain, construction bâtiment et réalisation VRD) ; Sur cette somme 1, 8 millions d'euros sont dédiés à la protection de l'environnement.

- La propriété de la parcelle sur laquelle doit s'implanter le projet BETALOG/STOKOMANI est actuellement la propriété de l'ARC ; Une promesse de vente a été faite par l'ARC au bénéfice de la société BETALOG.

- Si l'étude des dangers a révélé que les effets d'un incendie (risque majeur retenu par l'Etude) risquait de sortir de 10 à 15 m des limites de propriété, il n'y aura pas création de servitudes sur les propriétés riveraines ; l'étude ayant conduit à une gravité des effets classée M (effets modérés - SEI 3 kW/m2) et à une probabilité d'occurrence classée E (évènement « extrêmement peu probable ») compte tenu des « barrières » de prévention et de sécurité mis en œuvre par la société BETALOG. D'autre part l'occupation des sols sur ces terrains riverains (pas d'habitation, pas de ERP, mais uniquement voirie, champs cultivés, friches « sèches » minimise encore les effets de ce risque.

- Par rapport à la version de Septembre 2018 du dossier, le MO a modifé le tracé des voies de circulation en entrée de site en ajoutant un giratoire dans le périmètre du projet à la suite du giratoire prévu sur la RD 36 E par l'ARC. Ce giratoire propre aux besoins STOKOMANI sera commun à la circulation des VL et PL. De plus un « local de charge »

(chargement des batteries des engins de manutention) a été ajouté sur le pignon Est du bâtiment (Voir plan de masse CP2EV_version 07/12/2019). A l'occasion de la réunion, Madame MAITREJEAN me remettait une clef USB supportant la dernière version du dossier.

- Une procédure de révision du POS de la commune de Venette est nécessaire à l'Autorisation Environnementale délivrée par le Préfet de l'Oise pour permettre l'exploitation du site STOKOMANI. Cette révision portera (en partie) sur certaines dispositions concernant le droit des sols sur la ZAC du Bois de Plaisance et sur certaines dispositions propres à la « Loi sur l'eau ». L'objectif global est de donner plus de liberté aux aménageurs/sociétés intéressées en leur permettant d'acquérir de plus grandes parcelles sur la zone, à l'exemple du projet BETALOG, à charge pour eux/elles de développer les voiries, parkings, aménagement paysager à l'intérieur de ces périmètres et de mettre en place un système d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (ce qui actuellement n'est pas prévu dans le POS ni pris en compte dans l'Etude d'impact afférente à la ZAC) ; Une enquête publique distincte, sera menée parallèlement à celle-ci (planifiée pour la mi-février 2019) à ce propos.

- *Action requise/complétude du dossier (ARC, MO):* dans le cadre de notre enquête (Enquête unique : ICPE/Autorisation et demande permis de construire), afin que le public soit éclairé sur les raisons de la nécessité de modification du POS , j'ai demandé à ce que le MO joigne à son dossier la note/document de synthèse faite par l'ARC sur le sujet.(DDT/Mr Abdellatif informé par mes soins) - *Action 1*

- *Action requise/vérifications (MO)* : A la lecture de l'annexe 5 (Compte rendu de la réunion de présentation SDIS/DREAL du 20/06/2018) il semblerait que le SDIS aurait exigé un accès distinct/dédié pour les véhicules des pompiers (Lutte contre l'Incendie), accès non matérialisé sur les plans dans le dossier – *Action 2*

o Dispositions procédurales, logistique

- Rappel à Monsieur le Maire, aux adjoints, personnel municipal présent des taches qui devront être effectuées dans le cadre de la présente enquête, en application des dispositions du Code de l'Environnement et en exécution de l'Arrêté d'ouverture d'enquête du Préfet de l' Oise du 4 Janvier 2019 ; la commune de Venette ayant été en effet désignée « centre d'enquête » par cette autorité.

- La collaboration de la municipalité est requise notamment pour les taches suivantes : publication de l'Avis d'enquête, mise à disposition du public du dossier d'enquête (forme « papier » et version électronique), du registre (forme « papier »), collecte et transmission des observations du public à l'Autorité Organisatrice (DDT) par voie électronique. (*Les observations du public pouvant être consignées par écrit sur le registre,*

par dépôt de notes/documents à la mairie, envoyées par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse de la mairie). J'ai sollicité Monsieur le maire afin d'être informé « en temps réel » des observations du public (envoi des observations sur ma boite « mail »).

- Les permanences se tiendront en « Salle du Conseil ». Avis aux PMR que le Commissaire enquêteur est à leur disposition au RDC.

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur

ANNEXE TROIS

Compte-rendu : visite du site STOKOMANI à Longueuil-Sainte-Marie (Oise)

Compte-rendu

Visite du site STOKOMANI de Longueuil-Sainte-Marie

Personnes présentes : Mr Geoffrey BOURGUIGON, Chef de projet, JBD Expertise (Assistance au MO), Madame Isabelle Maitrejean (MO Claminvest/Betalog), Madame ALIGO, chargée des Opérations logistiques sur le site Stokomani à Longueuil-Sainte-Marie, Alain GIAROLI, Commissaire Enquêteur (rédacteur du présent)

Visite le 16 Janvier 2019 de 10h à 11h30

Motif de la visite : permettre au Commissaire Enquêteur d'acquérir une vision « in concreto » des équipements et pratiques de fonctionnement d'une plateforme logistique dédiée aux produits Stokomani : ainsi de mieux maitriser le dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire afférent à la construction du site logistique Stokomani à Venette (Enquête Publique Bétalog/ICPE)

Bien que la structure du site STOKOMANI de Longueuil-Sainte-Marie soit différente de celle projetée pour le site à Venette (Deux bâtiments « jumeaux » au lieu d'un, les opérations de déchargement et d'expédition des marchandises se font sur une seule façade du bâtiment, pas de parking ou voies de circulation spécifiques (PL/VL) etc...plusieurs équipements et procédures de fonctionnement sont identiques ou similaires pour les deux sites.

Ainsi le commissaire enquêteur s'est intéressé particulièrement aux opérations et équipements suivants sur le site de Longueuil-Sainte-Marie :

Pour les opérations : opérations de déchargement des PL et constitution d'ilots (produits en vrac sur palettes) ; rangement des produits à l'aide de chariots/engins élévateurs dans les racks de stockage ; ces racks (structures métalliques) sont constitués sur plusieurs niveaux (cinq ou six) avec un espace gardé sous toiture ; Suivant l'encombrement des produits, et/ou le type d'engins de manutentions utilisés on peut trouver un couloir « étroit « entre les rangées de racks (guidage matérialisé au sol pour les charriots afin d'éviter les heurts sur les produits) ou un couloir « large » (guidage non nécessaire) ; Pour les commandes et expéditions, reprise des produits par les engins depuis les racks de stockage pour les apporter dans les racks dédiés à l'expédition ; les produits sont alors sur palettes, lesquelles vont être transférées dans les PL pour expédition. La localisation des produits à l'intérieur du bâtiment est suivie par logiciel. Il n'y a pas de cellule du bâtiment spécialisée pour le stockage de tel ou tel produit, ceci afin d'éviter les pics d'encombrement et de maitriser l'occupation de l'espace.

Pour les équipements : cellules, racks, engins de manutention, cloisons et portes coulissantes (structurées « coupe-feu 2h ou 4h ») ; toitures avec ouvertures pour la lumière mais aussi pour la ventilation, notamment en cas de fumée d' incendie ; réseau de sprinkler sous toiture pour l'arrosage de la cellule ou partie de celle-ci en cas d'incendie (détection automatisée, asservie à la température/fumées), RIA à l'intérieur des cellules (comme pour les sprinkler ils sont alimentés par des réserves d'eau placées à l'extérieur des bâtiments (2 cuves) ; bornes « incendie » à l'extérieur des bâtiments (voierie de la ZAC) ; local dédié au rechargement des batteries des engins de manutention ; le local est équipé de détecteurs d'émission d'hydrogène et d'évents pour diminuer la pression et les risques d'explosion.

Dans le cas du site de Longueuil-Sainte-Marie il n'y a pas gestion des eaux pluviales à la parcelle (bassins de rétention/infiltration/noues aménagés sur la ZAC Paris-Oise, communs à plusieurs sites industriels et commerciaux) ; dans le cas du site BETALOG à Venette, il y a gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Alain GIAROLI

Commissaire Enquêteur

(16/01/2019)

ANNEXE QUATRE

Publicité de l'avis d'enquête : coupures de presse

Annexe Quatre

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Enquête publique

COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL

(60520)

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n 05/2019 en date du 11 janvier 2019 Monsieur le Maire de La Chapelle-en-Serval a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune. A cet effet et par décision nE18000214 /80 en date du 10/12/2018 prise par le Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur Jacques NICOLAS, chef d'agence de société de manutention (ER) est désigné commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de La Chapelle-en-Serval (1200 rue de Paris - 60520) du lundi 4 février 2019 au jeudi 7 mars 2019, soit 32 jours.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté fixe comme principales orientations :
* Consolider le dynamisme du territoire et la connexion avec le bassin de vie : soutenir l'économie locale, faciliter les liens et les échanges avec les territoires voisins, améliorer le réseau de communication numérique.
* Donner un nouveau souffle au village : répondre à la diversité des parcours résidentiels, retisser des liens entre les quartiers, recréer des lieux de vie et d'échanges, redonner une place aux piétons et aux vélos, apaiser la circulation en centre bourg.
* Valoriser le cadre urbain, naturel et environnemental : faire avec le passé mais se tourner vers l'avenir, fondre le village dans son environnement naturel, s'inscrire dans une dynamique écologique.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant, notamment les avis des Personnes Publiques Associées, l'évaluation environnementale ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de La Chapelle-en-Serval (1200 rue de Paris - 60520) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir : du lundi au vendredi (10h à 12h et 15h à 18h), le samedi (10h à 12h) et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune www.la-chapelle-en-serval.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :
* Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de La Chapelle-en-Serval 1200 rue de Paris - 60520 »
* Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de la Chapelle-en-Serval (1200 rue de Paris - 60520)
* Directement sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1123 A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : enqueteur-plu@ices.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : mairie@ices.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, 1200 rue de Paris 60520 La Chapelle-en-Serval, aux dates et heures suivantes :
- Lundi 4 février 2019 : 10 heures à midi,
- Mercredi 13 février 2019 : 17 heures à 19 heures,
- Samedi 23 février 2019 : 10 heures à midi,
- Jeudi 7 mars 2019 : 16 heures à 18 heures.

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville 1200 rue de Paris 60520 La Chapelle en Serval - télécopie : 03.44.54.60.29 mail : mairie@ices.fr.

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur, clos et signé par lui. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie (1200 rue de Paris 60520 La Chapelle-en-Serval), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie www.la-chapelle-en-serval.fr

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme.

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DITE «BETALOG -Plate-forme logistique»

RELATIVE A DES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE

SOCIÉTÉ BETALOG

COMMUNE DE VENETTE

Les demandes présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette, sont soumises, par arrêté préfectoral du 4 janvier 2019, à une enquête publique unique du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 mars 2019.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique unique porte sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter un entrepôt logistique sur un terrain d'environ 17,58 ha sur le parc d'activité du Bois de Plaisance sur la commune de Venette.
La construction de cet aménagement nécessite un permis de construire et son exploitation, une autorisation au titre des rubriques n 1510, n 1530, n 1532, n 2662, n 2663-1 et n 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le maire de Venette est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire susvisée. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement susvisée. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Alain Giamà, officier de police nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Venette, siège de l'enquête publique, les jours suivants :

* Lundi 4 Février 2019 de 16h30 à 19h30 ;
* Jeudi 14 Février 2019 de 14h30 à 17h30 ;
* Vendredi 22 Février 2019 de 9h à 12h ;
* Samedi 2 Mars 2019 de 9h à 12h ;
* Vendredi 8 Mars 2019 de 14h30 à 17h30.

5. Le dossier de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques», «Environnement», «Les installations classées», «Par enquêtes publiques») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, ces dossiers peuvent être consultés par toute personne intéressée à la mairie de Venette, aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Les même dossiers en version informatique sont consultables sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Venette aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Venette, par courrier adressé à la mairie de Venette ou par courrier électronique adressé à «mairie@ville-venette.fr » en indiquant en objet «EP BETALOG».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr)

10. Toute information sur les dossiers peut être demandée auprès de Madame Isabelle Maltrejean, directrice pôle immobilier de la société CLAMINVEST, 84 avenue du maréchal Joffre 60500 Chantilly, téléphone 03 75 19 00 43 ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Constitution de société

Etude de Maîtres LOUF et MAESSE, notaires associés à CHANTILLY (Oise), 1 rue de l'Embarcadère.

Avis de constitution

Suivant acte authentique reçu par Me Emmanuel MAESSE, notaire à CHANTILLY, le 24 décembre 2018, enregistré au SIE de SENLIS le 4 janvier 2019 réf 6004P04 2019 N 00003 a été constituée une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (à titre exceptionnel) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question
La dénomination sociale est :

PREVOST D'EXILES.

Le siège social est fixé à : VINEUIL-SAINT-FIRMIN (60500), 23 route de SENLIS
La société est constituée pour une durée de 99 années
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE HUIT CENTS EUROS (1.800,00 €)
Les apports sont en numéraires.
toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable de la gérance.
Le premier gérant de la société est Monsieur Henri BECK, demeurant à BRUXELLES (BELGIQUE) 12 Drève des Rhododendrons.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE.

Pour avis
Le gérant

Publiez vos annonces légales dans Le Parisien

Rendez-vous sur
www.annoncesleparisien.fr
7/7 - 24H/24H

Suivant acte SSP en date du 22 décembre 2018, il a été institué une SARL se dénommant :

ATELIER 9

Siège social : 9, rue du Vivier Corax, 60200 COMPIEGNE
Capital : 1 000 euros
Objet social : création, fabrication, vente de décors, mobiliers, luminaires, vitrines et présentoirs publicitaires
Gérant : M. Olivier VERMEILLE demeurant 9, rue du Vivier Corax, 60200 COMPIEGNE
Durée : 99 ans
Immatriculation de la société au RCS de COMPIEGNE.

Divers société

Me Laurent NOLLOT
Notaire
Pont Ste Maxence
(60700)

Aux termes d'un acte reçu par maître IDASIAK notaire à PONT SAINTE MAXENCE en date du 21/12/2018 à PONT SAINTE MAXENCE enregistré au service publicité foncière et de l'enregistrement de SENLIS le 08/01/2019. Dossier 2019 N 00020.

BLUE'S CAFE

a vendu à

CHICKEN MINUTE,

un fonds de commerce de SALON DE THE, VENTE DE BOISSONS FROIDES ET CHAUDES, et cocktail sans alcool à consommer sur place ou à emporter, salon de narguilé et vente de chichas. Situé PONT SAINTE MAXENCE - 21 rue de la République pour lequel le vendeur est immatriculé au RCS de Compiègne sous le n 810 335 164. La cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 40 000 €.
L'entrée en jouissance est fixée au 21/12/2018. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales Etude de Me NOLLOT, notaire à PONT SAINTE MAXENCE (60700), 24 Rue Georges DECROZE.

CLVRD

Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 €
Siège social :
10 rue de Clermont
60000 BEAUVAIS
SIREN 797 779 885 RCS BEAUVAIS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2019, il est décidé d'étendre l'objet social aux travaux d'aménagement et d'environnement et aux travaux forestiers, à compter du 11 janvier 2019. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis

Me Emmanuel FRANÇOIS
Notaire
21 rue Charles Weber
60350 ATTICHY
Tél. : 03 44 42 13 75

VOCA

SCI au capital de 129 886,58 €
Siège social : 11b rue Notre Dame de Bonsecours Résidence Paul Valéry Appt 118 60200 COMPIEGNE
382 258 745 RCS Compiègne.
Suivant assemblée générale Extraordinaire du 08/01/2019, il a été décidé de transférer le siège social à FAYCELLES 46100 Le Bourg, Rue des Carillonneurs à compter du 08/01/2019. La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès de RCS de Cahors.

Insertions diverses

Me Emmanuel FRANÇOIS
Notaire
21 rue Charles Weber
60350 ATTICHY
Tél. : 03 44 42 13 75

M. Christophe Maximin Raymond DESSAINT, Technicien chimiste, né à COMPIEGNE (60200), le 15 novembre 1960 et

Mme Pascale Nadine LEVITTE, Technicienne chimiste, son épouse, née à COMPIEGNE (60200), le 13 décembre 1962, demeurant ensemble à TROSLY BREUIL (60350), 16 rue Henri Massein, mariés à la Mairie de VIC SUR AISNE (02290), le 05 septembre 1987, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont déclaré maintenir leur régime matrimonial légal tels qu'il est prévu aux articles 1400 et suivants du code Civil et adopter à titre complémentaire une clause de préciput concernant la résidence principale. L'acte a été reçu par Me Emmanuel FRANCOIS, notaire à ATTICHY, le 04 Janvier 2019. Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Emmanuel FRANCOIS, notaire à ATTICHY, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation de la modification de leur régime matrimonial à M. le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance compétent.
Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil.
Me Emmanuel FRANCOIS.

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Christian LOUF, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Christian LOUF et Emmanuel MAESSE, notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège est a CHANTILLY (Oise), 1 rue de l'Embarcadère, le 14 janvier 2019, a été reçu l'aménagement de régime matrimonial par une mise en communauté de biens propres, de :
Monsieur Joël Guy Lucien MYAUX employé commercial, et
Madame Nicole Marie Jeanne MITTON sans profession, son épouse, demeurant ensemble à GOUVIEUX (60270), 16 rue Colliau.
Monsieur est né à CREIL (60100), le 29 juin 1946,
Madame est née à PARIS (75008), le 26 juin 1947.
Mariés en premières noces à la mairie de LAMORLAYE (60260), le 5 août 1969, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à cet aménagement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

Vous êtes acheteurs publics
Publiez votre annonce légale dans [illegible] du lundi au samedi

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Pour tous renseignements et visites s'adresser aux avocats

A l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de SENLIS, Cité Judiciaire, Boulevard Pasteur, le :

MARDI 26 FEVRIER 2019 à 11 heures

CREIL (Oise)

2, Allée Arthur Rimbaud

UN APPARTEMENT

Etage 2 du bâtiment C3, escalier 1, porte de gauche, de type F3 et **UNE CAVE**, formant respectivement les lots n°s 706 et 746 d'un ensemble immobilier cadastré section BE n°s 187, 190, 194, 339 et 340, section BH n°s 197 à 204 et 67.

Les lieux sont occupés

MISE A PRIX : 21 000 €

Lieux où peuvent être consultées les conditions de vente :
- SCP DEJANS GOISLOT BLANC, Avocats associés au Barreau de SENLIS, poursuivant la vente - Tél : 03.44.53.00.23
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de SENLIS où le cahier des conditions de vente est déposé.

VISITE DES LIEUX : MARDI 12 FEVRIER 2019 à 14h30

Contact : Agence Ferrari - 7, rue Sainte-Anne 75001 PARIS agence@ferrari.fr T. : 01.42.96.05.50

achetez en ligne votre annonce dans le parisien sur notre site du Parisien
www.annoncesleparisien.fr

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://avismarches.leparisien.fr

Marchés + de 90 000 Euros

Identification de l'organisme qui passe le marché :

SIAE - VILLERS SOUS SAINT LEU

15 rue de l'Eglise
60340 VILLERS SOUS ST LEU
Tél : 03 44 56 37 12
Procédure de passation : Appel d'offre en procédure adaptée
Nature du marché : Travaux
Objet des marchés : Renforcement du réseau eau potable
Lieu d'exécution : Commune de PRECY SUR OISE
Route de Beauvais (RD44)
Date limite de réception des Offres : Vendredi 22 février 2019 avant 17h00 sur la plateforme MARCHES PUBLICS
Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres
Caractéristique du lot :
Lot unique : Eau potable
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat à classer dans l'ordre ci-dessous
Celles fixées au règlement de consultation.
Jugement des offres définis dans le règlement de consultation : Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
Prix de la prestation : 40%
Valeur technique de l'offre : 60%
Variantes techniques : Les variantes techniques ne sont pas autorisées
Lieu pour le retrait des dossiers de consultation : La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site
http://www.e-marchespublics.com
Renseignements divers
Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique, les candidats peuvent contacter Mr DUFOUR Alain – SECT – Tél : 03 44 72 16 49 – Fax : 03 44 72 27 01.
Procédures de recours : Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex
Tél : 03 22 33 61 70
E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Date d'envoi de l'avis à la publication : 28/01/2019

Marchés - de 90 000 Euros

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE GOUVIEUX

WACOGNE Vanessa
48 rue de la Mairie 60270 Gouvieux
tél. : 03-44-67-13-14
télécopieur : 03-44-67-13-29
Courriel : marches-publics@gouvieux.fr
Adresse Internet : http://www.gouvieux.fr/
Adresse Internet du profil d'acheteur : https://www.e-marchespublics.com
Objet du marché : Assurances : Dommages aux biens
Caractéristiques principales :
Date prévisionnelle de début des prestations : 01 avril 2019
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
- Les conditions financières proposées dans l'acte d'engagement : 80%,
- Les moyens et l'expérience du candidat et des compagnies proposées, à gérer des risques similaires dans la pérennité : 20%.
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 14 février 2019 à 17:30
Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 janvier 2019.
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : MAIRIE DE GOUVIEUX
Mme Vanessa WACOGNE 48 Rue de la mairie 60270 GOUVIEUX, tél. : 0344671314, télécopieur : 0344671329, courriel : marches-publics@gouvieux.fr, adresse internet : https://www.e-marchespublics.com. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : https://www.e-marchespublics.com.

Enquête publique

COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL

(60520)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n 05/2019 en date du 11 janvier 2019 Monsieur le Maire de La Chapelle-en-Serval a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune. A cet effet et par décision n E19000214 /80 en date du 10/12/2018 prise par le Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur Jacques NICOLAS, chef d'agence de société de manutention (ER) est désigné commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de La Chapelle-en-Serval (1200 rue de Paris – 60520) du lundi 4 février 2019 au jeudi 7 mars 2019, soit 32 jours.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté fixe comme principales orientations :
* Consolider le dynamisme du territoire et la connexion avec le bassin de vie : soutenir l'économie locale, faciliter les liens et les échanges avec les territoires voisins, améliorer le réseau de communication numérique.
* Donner un nouveau souffle au village : répondre à la diversité des parcours résidentiels, retisser des liens entre les quartiers, recréer des lieux de vie et d'échanges, redonner une place aux piétons et aux vélos, apaiser la circulation en centre bourg.
* Valoriser le cadre urbain, naturel et environnemental : faire avec le passé mais se tourner vers l'avenir, fondre le village dans son environnement naturel, s'inscrire dans une dynamique écologique.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant, notamment les avis des Personnes Publiques Associées, l'évaluation environnementale ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de La Chapelle-en-Serval (1200 rue de Paris – 60520) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir : du lundi au vendredi (10h à 12h et 15h à 18h), le samedi (10h à 12h) et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site Internet de la commune www.la-chapelle-en-serval.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :
* Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de La Chapelle-en-Serval 1200 rue de Paris – 60520 »
* Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de la Chapelle-en-Serval (1200 rue de Paris – 60520)
* Directement sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1123 A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boite mail dédiée spécifiquement à cette enquête : enquetes-publiques.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : mail@geolices.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, 1200 rue de Paris 60520 La Chapelle-en-Serval, aux dates et heures suivantes :
- Lundi 4 février 2019 : 10 heures à midi,
- Mercredi 13 février 2019 : 17 heures à 19 heures,
- Samedi 23 février 2019 : 10 heures à midi,
- Jeudi 7 mars 2019 : 16 heures à 18 heures.

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville 1200 rue de Paris 60520 La Chapelle en Serval – télécopie : 03.44.54.80.29 mail : mairie@lres.fr.

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur, clos et signé par lui. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie (1200 rue de Paris 60520 La Chapelle-en-Serval), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie www.la-chapelle-en-serval.fr

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Le Parisien
Partenaire des collectivités

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DITE «BETALOG –Plate-forme logistique»

RELATIVE A DES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE

SOCIÉTÉ BETALOG

COMMUNE DE VENETTE

Les demandes présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette, sont soumises, par arrêté préfectoral du 4 janvier 2019, à une enquête publique unique du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 mars 2019.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique unique porte sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter un entrepôt logistique sur un terrain d'environ 17,58 ha sur le parc d'activité du Bois de Plaisance sur la commune de Venette.
La construction de cet aménagement nécessite un permis de construire et son exploitation, une autorisation au titre des rubriques n 1510, n 1530, n 1532, n 2662, n 2663-1 et n 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le maire de Venette est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire susvisée. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement susvisée. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Alain Biarak, officier de police nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques», «Environnement», «Les installations classées», «Par enquêtes publiques») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

5. Le dossier de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques», «Environnement», «Les installations classées», «Par enquêtes publiques») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, ces dossiers peuvent être consultés par toute personne intéressée à la mairie de Venette, aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Les même dossiers en version informatique sont consultables sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Venette aux heures d'ouverture susvisées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Venette, par courrier adressé à la mairie de Venette ou par courrier électronique adressé à «mairie@ville-venette.fr» en indiquant en objet «EP BETALOG».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr)

10. Toute information sur les dossiers peut être demandée auprès de Madame Isabelle Maitrejean, directrice pôle immobilier de la société CLAMINVEST, 64 avenue du maréchal Joffre 60500 Chantilly, téléphone 03 75 19 00 43 ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Avis divers

MAIRIE DE BORAN-SUR-OISE

Par délibération n2019-01 en date du 31/01/2019, le Conseil Municipal de la commune de Boran-sur-Oise (60820) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée et consultable en Mairie ; le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Constitution de société

Par acte SSP du 22/08/2018, il a été constitué une SASU présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

NOUR TELECOMS

Objet social : Travaux d'électricité et fibre optique.
Siège social : 8 Rue Emile Zola 60550 VERNEUIL EN HALATTE.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Compiègne.
Au capital de : 5 000 €.
Clause restreignant la libre cession des actions : cession libre d'action et agrément libre.
Président : M. HEREM Abdenour demeurant 8 rue emile zola 60550 VERNEUIL EN HALATTE.

Divers société

DULONGCOURTY

SAS au capital de 100€,
2, rue du marais
60870 Villers St Paul.
821459682 RCS Compiègne.

L'age du 30/10/18 a porté le capital à 10000€.

MVI FREIGHT SERVICES

SARL en liquidation
au capital de 7000 euros
Siège social : 2 rue du Château D'Eau
60810 Rully
793 763 190 RCS Compiègne.

L'AGE du 31/12/2018, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 27/12/2018.
Dépôt au RCS de Compiègne.

PUBLIEZ VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES DANS [illegible] DU LUNDI AU SAMEDI

RAPHAEL

SARL au capital de 1000 euros
Siège social : 27 rue Jules Raimu
60230 CHAMBLY
RCS N : 793473422 de COMPIEGNE

L'AGE du 30 décembre 2018 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/12/2018, a été nommé liquidateur Marine Leclerc, demeurant 24 Avenue magdeleine 60500 chantilly.
Le siège de liquidation a été fixé au au siège social
Mention sera faite au RCS de COMPIEGNE.

Tribunal de Commerce de Compiègne
Greffe
2, rue du Dahomey 60200 Compiègne

Affaire: LADY FORM ROSELIA. Adresse: 326 Rue Henri Becquerel Zac Pontes de l'Oise 60230 Chambly. Activité: activités des centres de culture physique. N de Registre du Commerce: 500 938 430. Jugement du tribunal de commerce de Compiegne en date du 23 janvier 2019 :
L'état des créances complété par le projet de répartition prévu par l'article L. 644-4 du code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut contester ledit état devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

16

LE CARNET LES ANNONCES

COURRIER PICARD

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INTÉ "BETALOG-Plate-forme logistique"
RELATIVE À DES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE
ET EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE
SOCIÉTÉ BETALOG
COMMUNE DE VENETTE

Avis administratifs

Publiez votre annonce légale dans le Courrier Picard

Envoi par mail à :
annonces@courrierpicardpublicite.fr

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation

Contact commercial :
Tel : 03.22.82.84.35

Retrouvez toutes nos annonces emploi sur www.leschasseursdemploi.com
LES #CHASSEURS D'EMPLOI

AUTOMOBILES

Fourgonnettes - de 3,5 t

Renault 19 900 €

Renault 26 500 €

BONNES AFFAIRES

Antiquité brocante

ANIMAUX

Autres animaux

Collectionneur
06 08 91 61 07

DIVERS

PICARDIE

Vente Maisons

Locations Appt. Studio/Type 1

Locations Appt. Type 2

Locations Maisons

GARAGES/BOXES/PARKINGS

Locations

LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD
VENDRE, ACHETER, LOUER
Rendez-vous dans le Courrier picard

ETRE ENSEMBLE

Rencontres

EMPLOI

Marketing / Communication / Création

Juridique / RH

Hôtellerie / Restauration / Tourisme

Recherche d'emploi

Association Tutélaire de la Somme

Ass. loi 1901 intervenant dans le secteur Sanitaire et Social
recherche (H/F)

MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS
- CDD, tps plein, poste sur AMIENS, remplacement maladie
- DE : AS, ES ou DESF, débutant accepté.
- Salaire selon la CCNT du 15 mars 1966

Merci d'envoyer lettre de motivation manuscrite et CV par mail à :
contact@ats.asso.fr

SERVEUR(SE)

FÊTES ET LOISIRS

Picardie Médias Publicité recrute en CDI

Courrier picard

Picardie Médias Publicité, régie publicitaire du Courrier picard et de L'Aisne Nouvelle, accompagne une clientèle de professionnels dans la mise en place de plans de communication optimisés et performants. Elle se situe au plus proche du terrain pour permettre un ancrage local fort et une réponse aux attentes de proximité de la part des annonceurs au travers de solutions cross médias

UN RESPONSABLE BACK OFFICE ET SYSTÈMES D'INFORMATION (H/F)

Vous intervenez sur les problématiques d'organisation de production administrative et de système d'information de la régie commerciale. Vous contribuez également au bon fonctionnement des process de gestion et des systèmes d'information liés, en relation avec le pôle Organisation Groupe et les métiers en local.
Enfin, vous participez à la mise à disposition des outils pour les équipes commerciales et optimisez leur utilisation.

PROFIL ET FORMATION :
Rigoureux et organisé, vous avez le sens des responsabilités et êtes sensible aux problématiques commerciales.

Disponible, vous disposez d'une forte aisance relationnelle et d'aptitudes managériales solides.

Vous êtes diplômé(e) d'une formation Bac+3 à Bac+5 dans le domaine, et bénéficiez d'une expérience de 5 à 10 ans sur un poste similaire.

CONDITIONS :
CDI, temps plein, basé à Amiens, statut Cadre.
Nous vous proposons : ordinateur portable et smartphone.

Vous souhaitez postuler ?
Envoyez votre candidature à : recrutement@courrier-picard.fr

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

DROIT DE PREFERENCE PARCELLES BOISEES

En application des articles L.331-19 et suivants du Code Forestier, avis est donné de la vente des biens suivants :
* Diverses parcelles sises commune de HODENC L'EVEQUE (Oise), cadastrées, savoir :
- section Z numéro 58 pour 10a5ca
- section Z numéro 59 pour 7a75ca
- section Z numéro 60 pour 6a85ca
- section Z numéro 62 pour 14a30ca
- section Z numéro 63 pour 6a85ca
- section Z numéro 66 pour 19a45ca
- section Z numéro 70 pour 2a50ca
- section Z numéro 71 pour 10a30ca
- section Z numéro 72 pour 9a18ca
- section Z numéro 73 pour 6a35ca
- section Z numéro 74 pour 5a67ca
- section B numéro 200 pour 5a40ca

Moyennant le prix de 6.000,00€, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
Cette vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.
Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente et l'entrée en jouissance aura lieu le même jour, par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location ou occupation.
Les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë aux biens ci-dessus désignés, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie de HODENC L'EVEQUE (Oise) pour faire connaître à Maître Jean-François ANDRYSIAK, notaire à NOAILLES (Oise), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'ils exercent leur droit de préférence, aux prix et conditions contenus dans les présentes.
Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de deux mois à compter de la déclaration d'exercice de ce droit par son bénéficiaire. Ce droit de préférence s'exerce sous réserve d'éventuels autres droits de préemption qui seront purgés après purge de ce droit de préférence. Rappel de L.331-19, alinéa 3 : Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

1459587500

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DITE "BETALOG-Plate-forme logistique"
RELATIVE A DES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE
ET EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE
SOCIETE BETALOG
COMMUNE DE VENETTE

Les demandes présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette, sont soumises, par arrêté préfectoral du 4 janvier 2019, à une enquête publique unique du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 mars 2019.
En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :
1. L'enquête publique unique porte sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter un entrepôt logistique sur un terrain d'environ 17,59 ha sur le parc d'activité du Bois de Plaisance sur la commune de Venette.
La construction de cet aménagement nécessite un permis de construire et son exploitation, une autorisation au titre des rubriques n° 1510, n° 1530, n° 1532, n° 2662, n° 2663-1 et n° 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
2. Le maire de Venette est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire susvisée. Cette décision peut être un accord ou un refus.
Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement susvisée. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. M. Alain Giaroli, officier de police nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Venette, siège de l'enquête publique, les jours suivants :
- Lundi 4 Février 2019 de 16h30 à 19h30 ;
- Jeudi 14 Février 2019de 14h30 à 17h30 ;
- Vendredi 22 Février 2019 de 9h à 12h ;
- Samedi 2 Mars 2019 de 9h à 12h ;
- Vendredi 8 Mars 2019 de 14h30 à 17h30.

5. Le dossier de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique " Politiques publiques ", " Environnement ", " Les installations classées ", " Par enquêtes publiques ") dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.
6. Pendant toute la durée de l'enquête, ces dossiers peuvent être consultés par toute personne intéressée à la mairie de Venette, aux jours et heures d'ouverture au public.
7. Les mêmes dossiers en version informatique sont consultables sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Venette aux heures d'ouverture sus-visées.
8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Venette, par courrier adressé à la mairie de Venette ou par courrier électronique adressé à "mairie@ville-venette.fr " en indiquant en objet " EP BETALOG ".
9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr)
10. Toute information sur les dossiers peut être demandée auprès de Madame Isabelle Maitrejean, directrice pôle immobilier de la société CLAMINVEST, 54 avenue du maréchal Joffre 60500 Chantilly, téléphone 03 75 19 00 43 ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

1459584400

PRÉFET DE L'OISE

Avis d'enquête publique
Relative à la demande d'autorisation présentée par la société MONTUPET
de régulariser la situation administrative de ses activités
au sein de l'établissement exploité à LAIGNEVILLE

La demande d'autorisation de régulariser la situation administrative de ses activités présentée par la société MONTUPET à LAIGNEVILLE est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois de mardi 15 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :
1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de la société MONTUPET de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées dans l'établissement situé à LAIGNEVILLE, 3 route de Nogent.
Le projet relève du régime d'autorisation pour les rubriques n°s 2552-1, 2790-1, 2566-1-a, 3250-b, 10 et 2516, du régime de l'enregistrement pour les rubriques n°s 2563-1 et 2560-B-1 et du régime de la déclaration pour les rubriques n°s 4130-2-b, 2515-c, 2561 et 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. Mme Sabine Gambs-Degroote, ingénieur en agriculture est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, à la mairie de LAIGNEVILLE, pour recevoir les observations écrites et orales du public, les jours et heures suivants :
- mardi 15 janvier 2019 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 23 janvier 2019 de 9h00 à 12h00,
- samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00,
- mardi 5 février 2019 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 15 février 2019 de 15h00 à 18h00.

5. Le dossier de demande d'autorisation, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.
6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée, en mairie de Laigneville aux jours et heures d'ouverture au public.
7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Laigneville aux heures d'ouverture au public.
8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Laigneville aux heures d'ouverture au public, par courrier adressé à la mairie ou par courrier électronique adressé à « nath.pegnod@orange.fr », en indiquant « EP MONTUPET ».
9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).
10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Denis Luquiau, Directeur de l'usine de LAIGNEVILLE ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Jean Racine à BEAUVAIS.

1457641600

Avis administratifs

COMMUNE DE THIVERNY

Droit de Préemption Urbain

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal de THIVERNY a institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2018.
Cette délibération est visible en mairie où elle sera affichée pendant un mois.

1458997800

Publiez votre annonce légale dans le Courrier picard

Envoi par mail à :
annonces@courrierpicardpublicite.fr

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation
PROXILEGALES

Contact commercial :
Tel : 03.22.82.84.35

Publiez une annonce légale :
Envoi par mail :
annonces@courrierpicardpublicite.fr
Par fax : [illegible]
Renseignements : 0 825 12 00 [illegible]
Le service est fermé le dimanche.
Délais de transmission : J-1 avant 17 h.
Le samedi : avant 17 h pour parution le lundi

PICARDIE

Ventes Appt. Type 2

80 Cayeux-sur-Mer 95 000 €
Vends bel APPT F2 39m² au rdc. front de mer, parking dans cour privée, libre. DPE NC. Particulier tél. 06.88.08.75.96

Ventes Appt. Type 3

80 Amiens 137 000 €
A saisir bel APPT F3 79m² au rdc. refait à neuf, sdb. cuis. cave, route de Paris, dans copropriété, chauf. élec. libre. DPE NC. Particulier tél. 06.88.08.75.96

Locations Appt. Studio/Type 1

80 Amiens 390 €
Loue Centre Ville STUDIO 30m², kitchenette, sdd. wc séparé, chauf. élec. charges incluses. DPE NC. tél. 03.22.95.10.60

80 Amiens
Particulier loue STUDIO semi-meublé, 23m², quartier St Leu, tél. 03.22.77.23.27 de 16h à 18h.

Locations Appt. Type 2

80 Moreuil 400 €
Loue T2 40m², 2e étage, parking, état impeccable, charges 15€. DPE NC. tél. 03.22.09.70.58 ou 06.76.04.45.14

80 Moreuil 430 €
Loue T2 45m², 1er étage, parking, refait à neuf, charges 15€, DPE NC, tél. 06.76.51.74.78

80 Moreuil 450 €
Loue T2 45m², au rdc. côté rue, refait à neuf, charges 10€, DPE NC, tél. 03.22.09.70.58 ou 06.76.04.45.14

Locations Appt. Type 3

80 Abbeville 519 €
Loue T3 au rdc. libre 01/02. salon/séjour, balcon, 2ch.+ placards, cuis. wc. sdb. (baignoire. DPE E. tél. 06.86.96.68.74

80 Amiens 495 €
Loue La Hotoie, T3 60m² au rdc. séjour, cuis. sdb. 2ch. cave privative, chauf. individuel gaz, parc privé pour résidence, charges 20€, DPE E. tél. 03.44.70.23.10 ou 06.31.08.43.79

Locations Maisons

80 Moreuil 600 €
Loue MAISON 70m², rdc. : séjour, cuis. sdd. wc séparé, étage : 2ch. cour, jardin, DPE NC. tél. 06.76.51.74.78

SERVICES AUX PARTICULIERS
le Courrier picard

AUTOMOBILES

4X4 / PICK-UP

Ford 31 500 €

Vends Ranger Wildtrack, 200 CV, 11/2018, prix HT, 10 kms avec kit déco. AUTO N°1 tél. 03.21.33.83.96 www.auton1.net

UTILITAIRES

Véhicules de société et commerciales

Renault 5 390 €

Vends Clio société, 1,5 DCI 90 cv, 5 portes, 21/03/2014, 73 000 kms, garantie 6 mois. Prix HT. CENTRAUTOS Beauval tél. 07.72.30.55.89.

A vendre APPARTEMENTS - PAVILLONS

- GRANDVILLIERS 3, rue Chantereine.......................134.000€
Maison T4 - 77,26 m² - DPE en cours
- GRANDVILLIERS 1, rue Chantereine.......................129.000€
Maison T3 - 64,81 m² - DPE en cours
- GRANDVILLIERS 17, rue Chantereine.......................149.000€
Maison T4 - 83,32 m² - DPE en cours
- CHANTILLY 12, rue St Laurent, 3ème étage.........150.000€
Apt T3 – 55,00m² – Copro 81 lots dont 38 Apts- DPE en cours
- MOUY, rue des Jardins, 2 ème étage.......................79.000€
Apt T3 – 66,00 m² – DPE en cours – Corpo 87 lots dont 32 Apts
- SENLIS 11, chemin St Léonard, RDC.......................165.000€
Apt T4 – 78,40 m² – DPE en cours – Corpo 101 lots dont 69 Apts
- PONT STE MAXENCE 535 , rue Pasteur, 1er étage...89.000€
Apt T3 – 55,20m² – DPE en cours – Copro 101 lots dont 44 Apts
- PONT STE MAXENCE 17, rue René Firmin, 1er étage.69.000€
Apt T2 – 43,20m² – DPE en cours – Copro 25 lots dont 13 Apts
- PONT STE MAXENCE 5 , rue Moulin de l'Etang...129.000€
Maison T4 – 78,97m² – DPE en cours
- CHAMBLY, 781, rue Henri Barbusse.......................185.000€
Maison T4 – 82,96 m² – DPE en cours

Visites et renseignements au 03 44 06 30 03
www.opacoise.fr

1459748300VD

Offre réservée exclusivement aux locataires de l'OPAC de l'OISE pendant un délai de deux mois à compter de [illegible]

ANNEXE CINQ

Publicité : Affichage de l'Avis d'enquête – Constat d'huissier

LTV
LEWINTRE - TOUCHE - VINCENT
HUISSIERS ASSOCIÉS

527381

SELARL LTV

Annexe Cinq

Huissiers de Justice Associés
4, rue Gui Patin
B.P. 896
60008 BEAUVAIS cedex

PROCES VERBAL DE CONSTAT

ORIGINAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-HUIT JANVIER & QUNZE FEVRIER & HUIT MARS

A la demande de :

Société BETALOG, Société en nom collectif au capital de 1.000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE (Oise) sous le numéro B 838 976 256 , dont le siège est à CHANTILLY (Oise) 64, Avenue du Maréchal Joffre, agissant poursuites et diligences de son Gérant domicilié audit siège en cette qualité ;

Au nom de laquelle, il m'est exposé :

Que la société requérante est amenée à construire et exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette ;

Que dans le cadre de ces travaux situés Commune de VENETTE (Oise) , la société BETALOG me requiert à l'effet de procéder au constat d'affichage de l'Enquête Publique dite « BETALOG-Plate-forme logistique » relative à des demandes d'autorisation de construire et exploiter une plate-forme logistique délivrée par l'autorité compétente sur le site et auprès des mairies de Venette, Jonquières ,Lachelle et Jaux (Oise) ;

Déférant à cette réquisition :

Je, soussignée, Maître Sophie DUMONT, Huissier de Justice collaborateur au sein de la SELARL LTV, Huissiers de Justice Associés à la résidence de Beauvais (Oise), Espace Hôtel Dieu, 4, rue Gui Patin ;

Me suis rendue, les jour, mois et an que dessus, à VENETTE (Oise) au croisement de la Route Départementale 36 E et du Chemin communal,

Le Vendredi 18 Janvier 2019, J'ai constaté la présence d'un panneau (format A2) comportant mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras et majuscules d'un moins 2 cm de hauteur, et les autres informations en caractères noirs, le tout sur fond jaune. Le panneau est implanté sur un poteau d'une hauteur de 2 mètres et placé en bordure de route laissant apparaître lisibles de la voie publique ou d'un espace ouvert au public, les mentions suivantes :

PREFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DITE « BETALOG- Plate-forme logistique »

RELATIVE A DES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE

SOCIETE BETALOG

COMMUNE DE VENETTE

Les demandes présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter une plate-frome logistique sur le territoire de la commune de Venette, sont soumises, par arrêté préfectoral du 4 janvier 2019, à une enquête publique unique du lundi 04 février 2019 au vendredi 08 mars 2019.

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. **L'enquête publique unique porte sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter un entrepôt logistique sur un terrain d'environ 17,58 ha sur le parc d'activité du Blos de Plaisance sur la Commune de Venette. La construction de cet aménagement nécessite un permis de construire et son exploitation, une autorisation au titre des rubriques n° 1510, n°1530, n° 1532, n° 2662, n° 2663-1 et n° 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**
2. **Le maire de Venette est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement susvisée. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.**
3. **M. Alain Giaroli, officier de police nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.**
4. **Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Venette, siège de L'enquête publique, les jours suivants :**

- **Lundi 4 Février 2019 de 16h30 à 19h 30 ;**
- **Jeudi 14 Février 2019de 14h 30 à 17h 30 ;**
- **Vendredi 22 Février 2019 de 9h à 12h ;**
- **Samedi 2 Mars 2019 de 9h à 12h ;**
- **Vendredi 08 Mars 2019 de 14h 30 à 17h 30.**

5. **Le dossier de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande , l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique » Politiques publiques », « Environnement », »Les installations classées », »Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.**
6. **Pendant toute la durée de l'enquête, ces dossiers peuvent être consultés par toute personne intéressée à la mairie de Venette, aux jours et heures d'ouverture au public.**
7. **Les mêmes dossiers en version informatique sont consultables sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Venette aux heures d'ouverture sus-visées.**
8. **Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre**

d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Venette, par courrier adressé à la mairie de Venette ou par courrier électronique adressé à « mairie@ville-venette.fr » en indiquant en objet « EP BETALOG ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr)

- Toute information sur les dossiers peut être demandée auprès de Madame Isabelle Maîtrejean, directrice pôle immobilier de la société CLAMINVEST, 64 avenue du Marechal Joffre 60500 CHANTILLY, téléphone 03 75 19 00 43 ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à BEAUVAIS.

Puis le même jour, je me suis rendue devant la mairie de VENETTE (Oise) 74, rue de République et j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage, visible en retrait de la façade avant de la mairie et lisible depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public ;

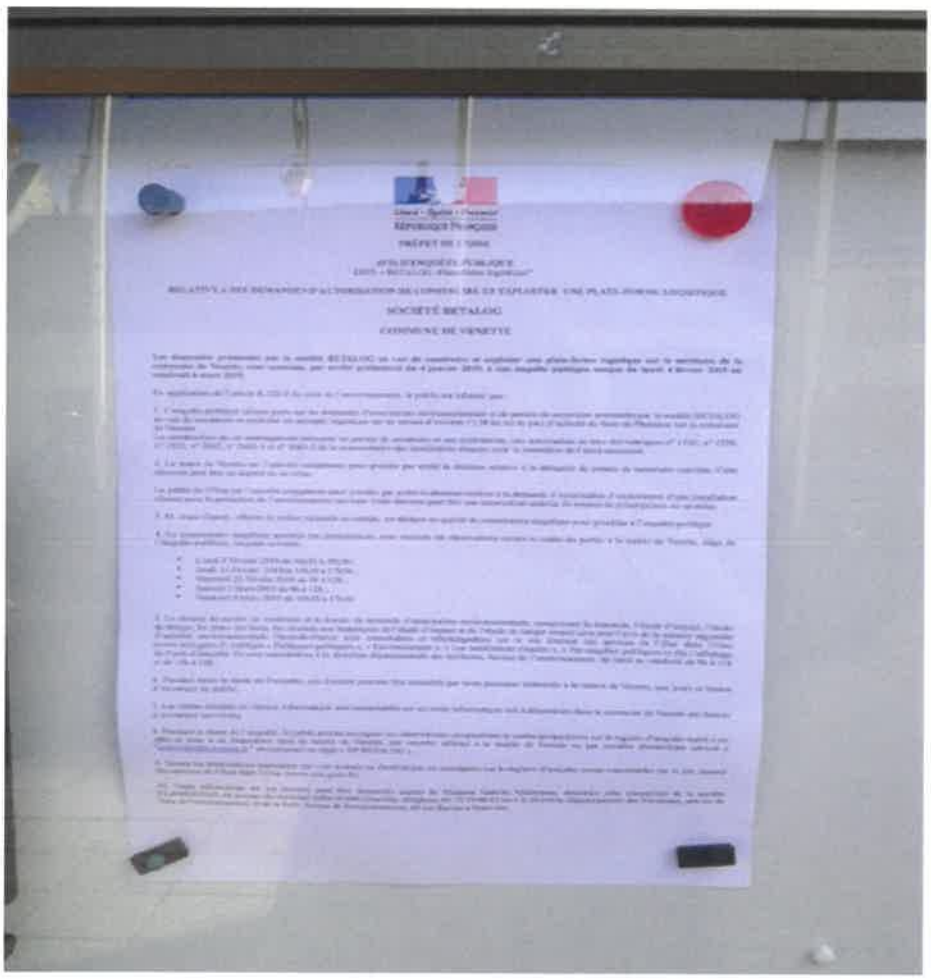

Et je me suis transportée Commune de JONQUIERES (Oise) 18, rue Archerie, j'ai constaté l'affichage de l'enquête publique sur les panneaux d'affichage visible en retrait de la façade avant de la mairie et lisible depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public ;

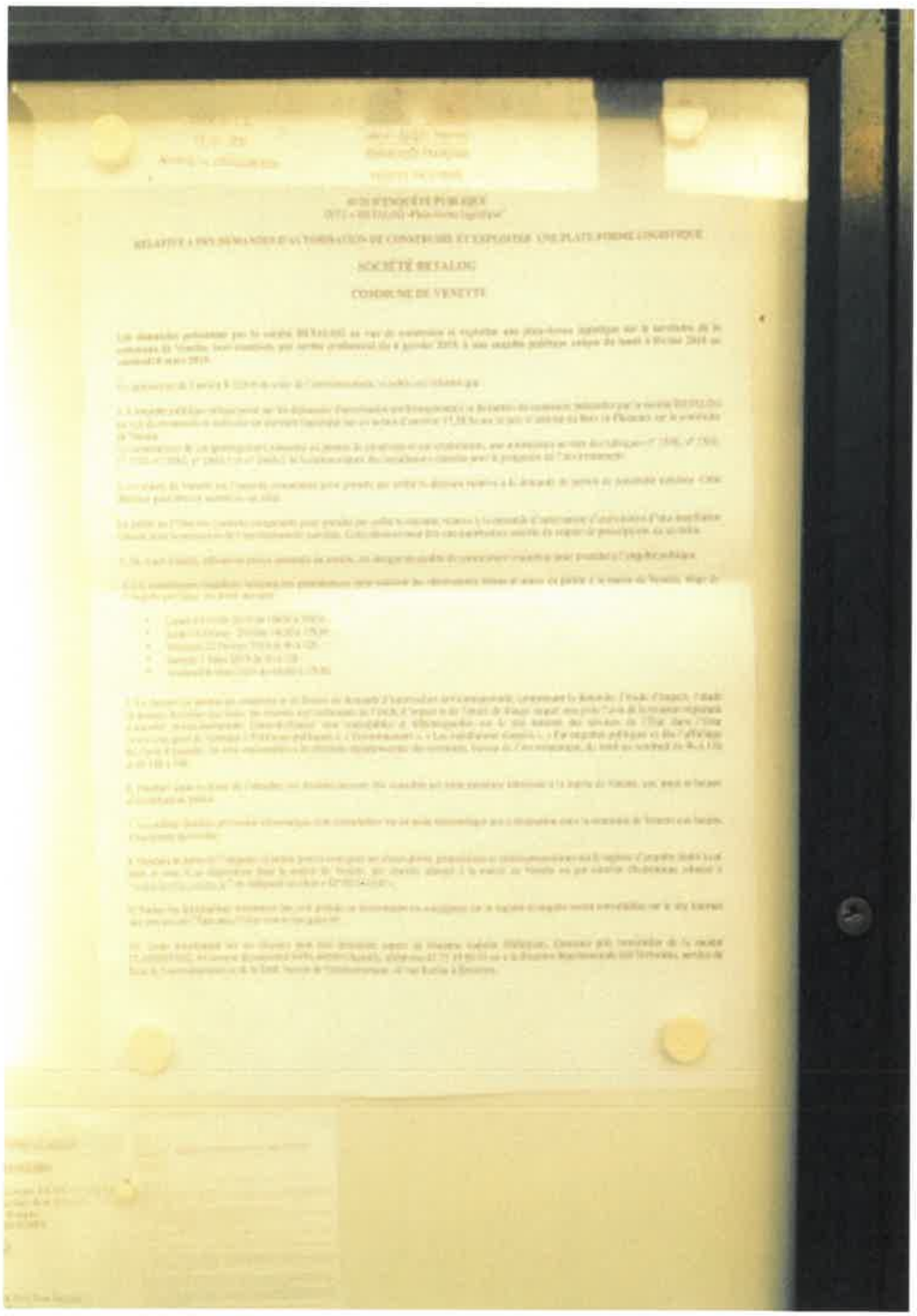

Puis, je me suis transportée Commune de LACHELLE (Oise) 2, Grande Rue ,j'ai constaté l'affichage de l'enquête publique sur les panneaux d'affichage visible en retrait de la façade avant de la mairie et lisible depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public ;

Enfin, je me suis transportée Commune de JAUX (Oise) 7, rue de la République, j'ai constaté l'affichage de l'enquête publique sur les panneaux d'affichage visible en retrait de la façade avant de la mairie et lisible depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public ;

Le Vendredi 15 Février, j'ai constaté que le panneau portant avis d'enquête publique était toujours en place et que les mentions portées demeuraient lisibles de la voie publique là étant Commune de VENETTE (Oise) au croisement de la Route Départementale 36 E et du Chemin communal,

Puis là étant devant les mairies de VENETTE (Oise 74, rue de République,

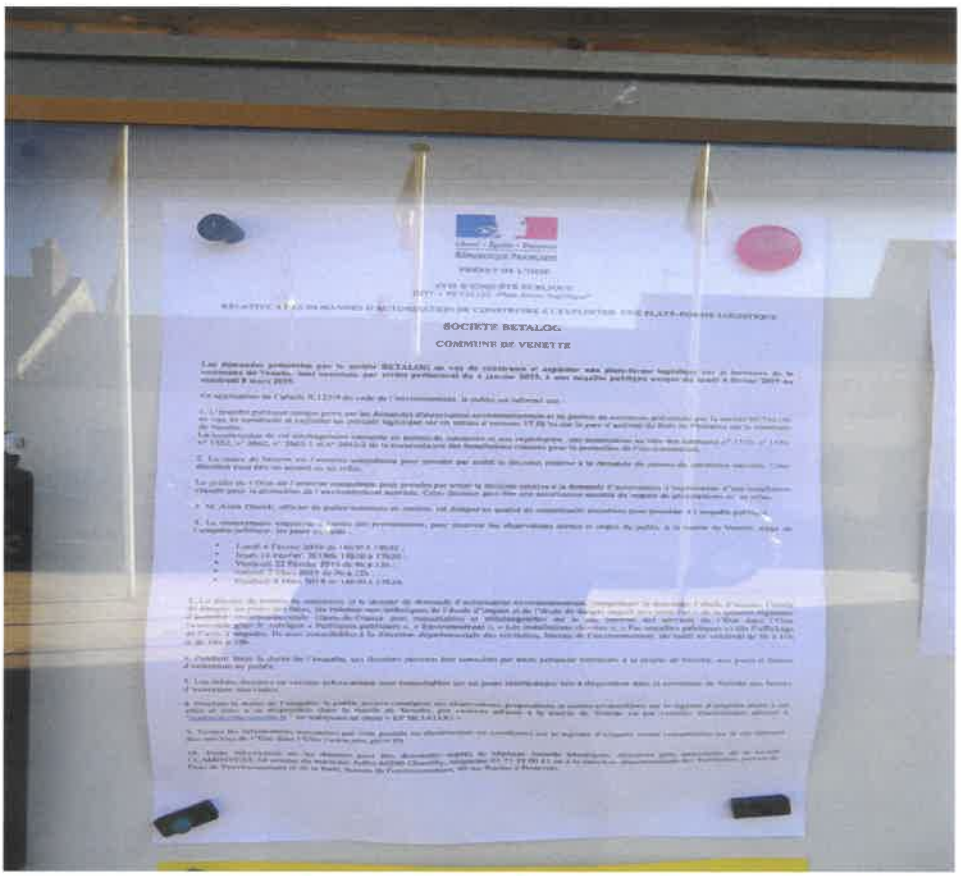

Commune de JONQUIERES (Oise) 18 rue Archerie,

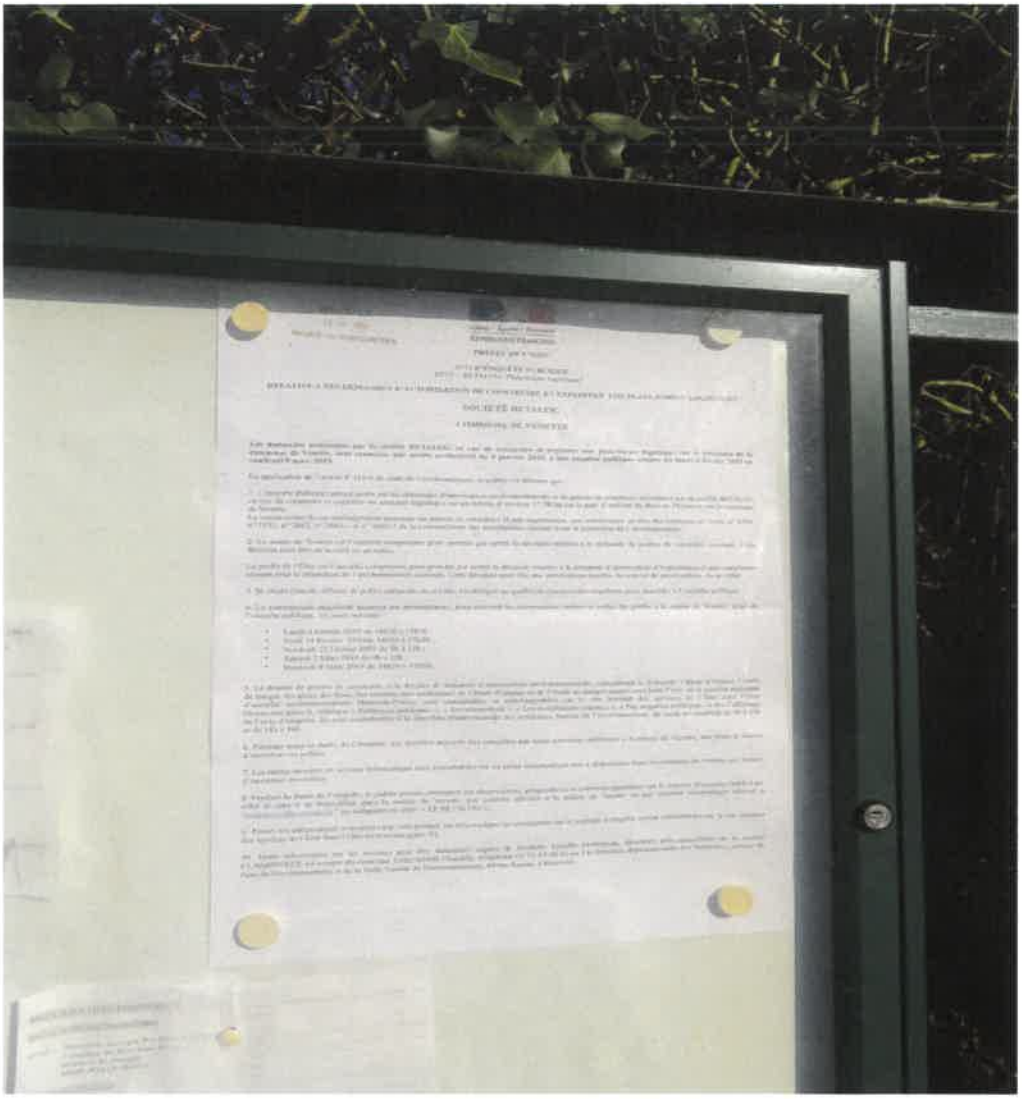

Commune de LACHELLE (Oise) 2 Grande Rue

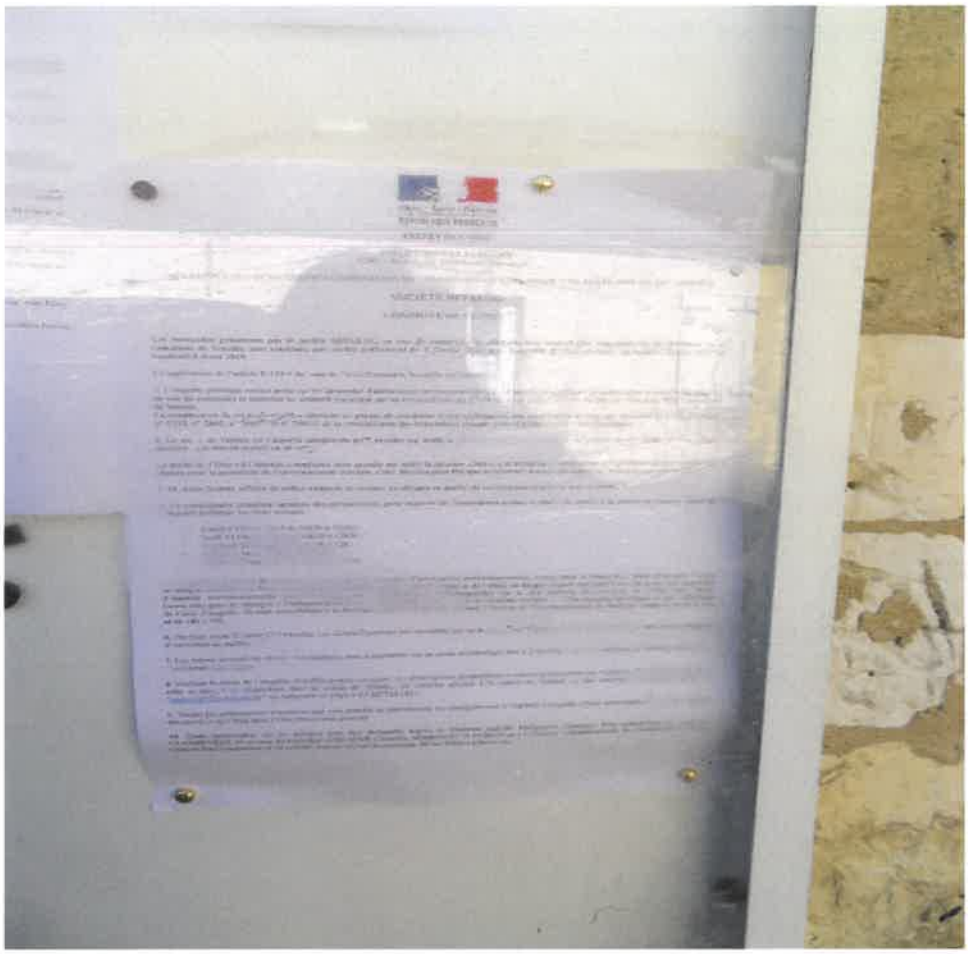

et Commune de JAUX (Oise) 7, rue de la République,

et là étant, j'ai constaté que les affiches AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE étaient lisibles depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public ;

Le Vendredi 08 Mars, j'ai constaté que le panneau portant avis d'enquête publique était toujours en place et que les mentions portées demeuraient lisibles de la voie publique là étant Commune de VENETTE (Oise) au croisement de la Route Départementale 36 E et du Chemin communal,

Puis là étant devant les mairies de VENETTE (Oise 74, rue de République,

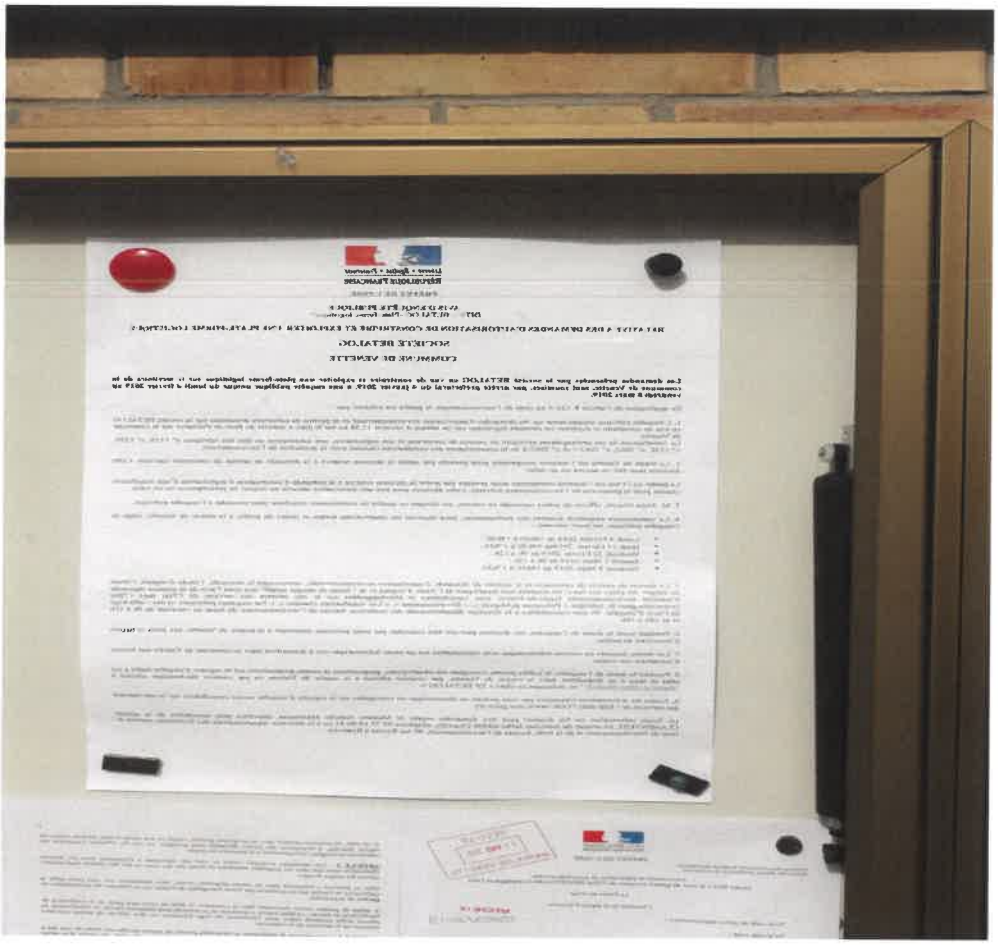

Commune de JONQUIERES (Oise) 18 rue Archerie,

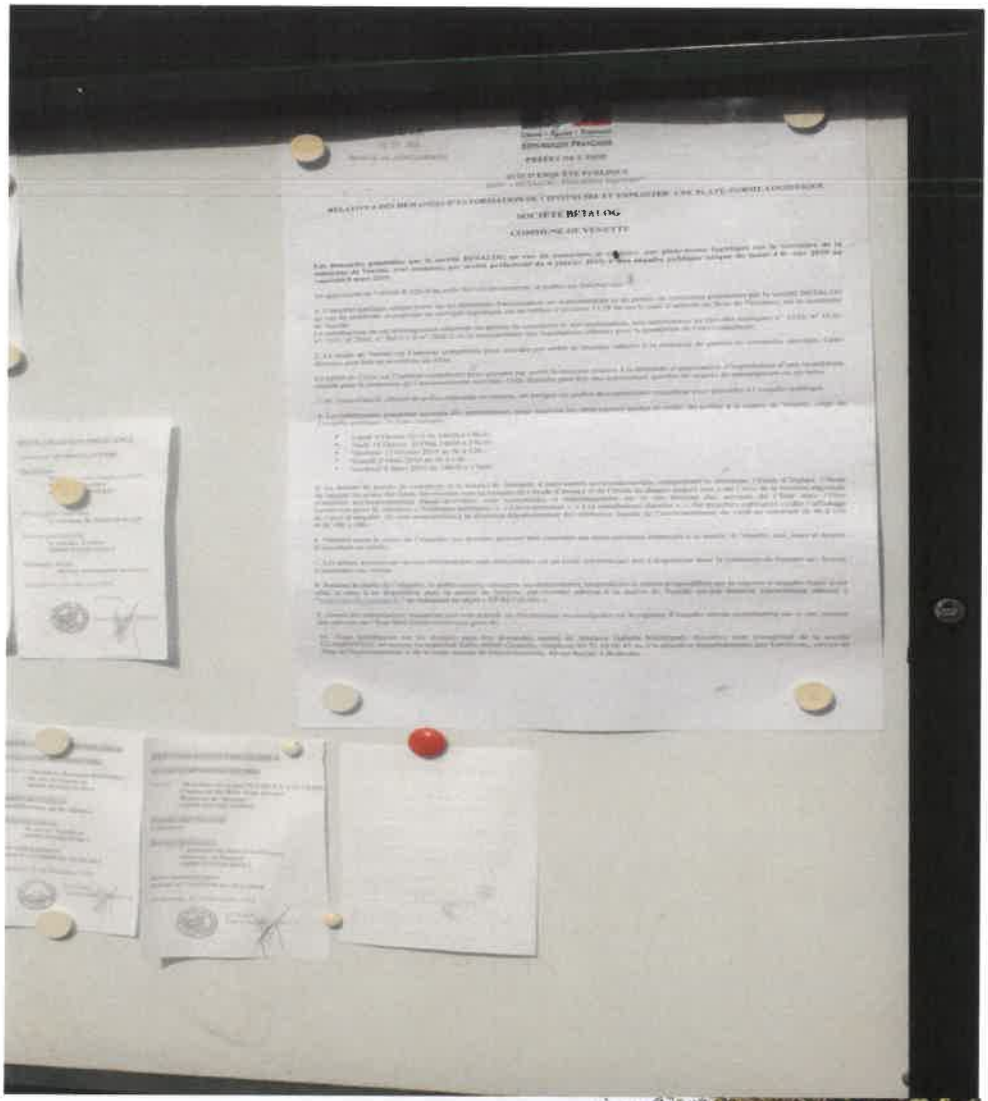

Commune de LACHELLE (Oise) 2 Grande Rue

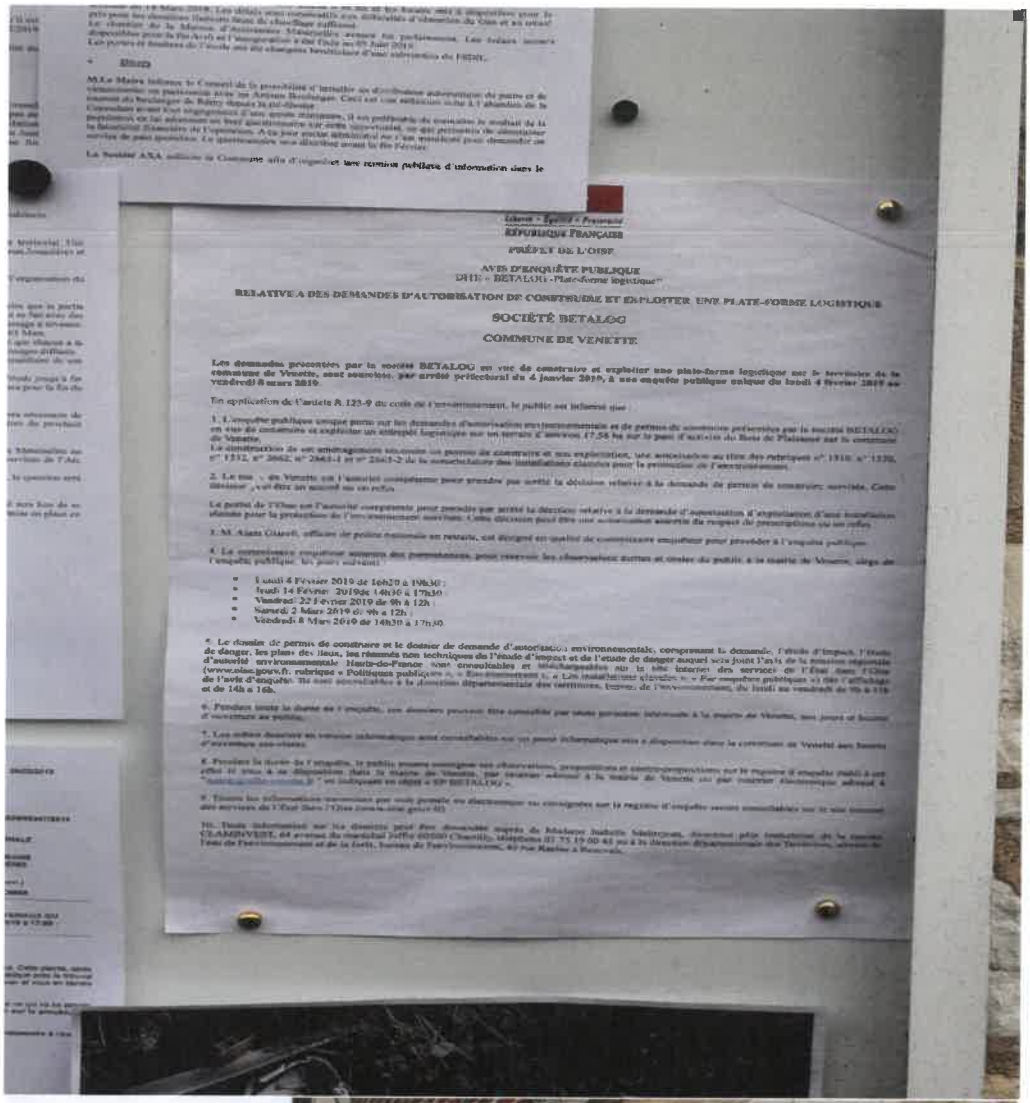

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Unité « BETALOG -Plate-forme logistique"

RELATIVE A DES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE

SOCIÉTÉ BETALOG

COMMUNE DE VENETTE

Les demandes présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Venette, sont ouvertes, par arrêté préfectoral du 4 janvier 2019, à une enquête publique unique du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 mars 2019.

Tin application de l'article R 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique unique porte sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société BETALOG en vue de construire et exploiter un entrepôt logistique sur un terrain d'environ 17,58 ha sur le parc d'activités du Bois de Plaisance sur la commune de Venette.
La construction de cet entrepôt nécessite un permis de construire et son exploitation, une autorisation au titre des rubriques n° 1510, n° 1530, n° 1532, n° 2662, n° 2663-1 et n° 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le tribunal administratif de Venette est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire susvisée. Cette décision n'est pas encore connue à ce jour.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement susvisée. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Alain Girardi, officier de police municipale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, à la mairie de Venette, siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- Lundi 4 Février 2019 de 16h30 à 19h30 ;
- Jeudi 14 Février 2019de 14h30 à 17h30 ;
- Vendredi 22 Février 2019 de 9h à 12h ;
- Samedi 2 Mars 2019 de 9h à 12h ;
- Vendredi 8 Mars 2019 de 14h30 à 17h30.

5. Le dossier de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées »). Par ailleurs, un registre papier sera ouvert à la mairie de Venette afin de recueillir les observations du public. Ce registre sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, ces dossiers pourront être consultés par toute personne intéressée à la mairie de Venette, aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Les mêmes dossiers en version informatique sont consultables sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Venette aux heures d'ouverture susvisées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Venette, par courrier adressé à la mairie de Venette ou par courrier électronique adressé à "enquete-publique-venette.fr" en indiquant en objet « EP BETALOG ».

9. Toutes les observations orales ou par courrier ou électroniques seront consignées sur le registre d'enquête ouvert consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Madame Isabelle Sauvageon, directrice pôle instruction de la société CLAMOVERT, 64 avenue du maréchal Joffre 60580 Choisy-la-Victoire, téléphone 03 75 19 00 46 ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

et Commune de JAUX (Oise) 7, rue de la République,

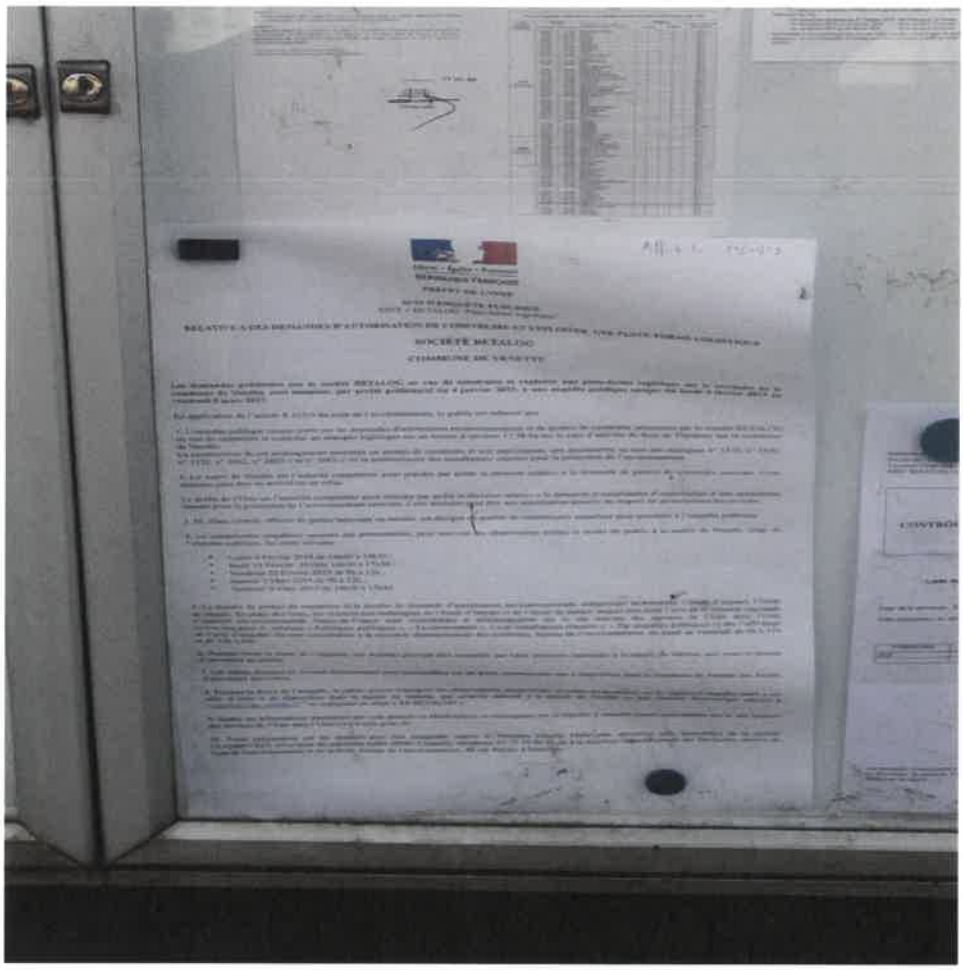

et là étant, j'ai constaté que les affiches AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE étaient lisibles depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public ;

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le procès-verbal de constat sur dix-neuf pages afin de servir et valoir ce que de droit, procès-verbal sur lequel j'ai intégré vingt-huit clichés photographiques.

Me Sophie DUMONT Huissier

Coût de l'acte :	
Honoraire fixe	450.00
Transp. Art A.444-48	7.67
Total H.T.	457.67
Total TVA	91.53
Taxe forfaitaire	14.89
Total Eurs TTC	564.09

ANNEXE SIX

PV de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire/maitre d'ouvrage

Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – demande de permis de construire

Pétitionnaire/Exploitant : la Société BETALOG
Chantilly (Oise)

Enquête Publique du 4 Février 2019 au 8 Mars 2019

Procès-verbal de synthèse des observations

SNC BETALOG
64 av du Maréchal Joffre - 60500 CHANTILLY
SIRET: 838 975 256 00019 - APE 6820B

Ce jour, 13 Mars 2019

Au siège de la Société CLAMINVEST, Holding de la société BETALOG, 64 Avenue du Maréchal Joffre, 60500 Chantilly,

Rencontrons Madame Isabelle MAITREJEAN, représentant Monsieur Jean-Jacques NAMANI Président de CLAMINVEST.

Messieurs Geoffrey BOURGUIGNON et Jérôme ALLIOUX, représentant respectivement le ~~bureau d'Etudes~~ « JBD expertise » et « l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) » étant également présents,

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique ci-dessus visée, conformément à l'art R123-18 du code de l'environnement, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public.

Pendant le temps de l'enquête, du 4 Février 2019 au 8 Mars 2019, quatre personnes ont consigné une observation sur le registre et une personne a transmis son observation par

courrier électronique. Quatre observations ont trait à la « demande d'autorisation environnementale » ; une observation porte sur cette demande et également sur la demande de permis de construire.

Les observations du Public :

Elles sont réparties en deux thèmes :

Thème 1 : ***Impact environnemental multi-aspects*** (nature des sols, risques d'inondation, biodiversité, gestion des déchets, développement durable) : cf. l'observation de Clotylde Mary (adresse mail)

Thème 2 : ***Impact sur le trafic routier*** : Cf. les observations de monsieur Bertrand SOUPLET (ferme d'Aiguisy), de monsieur Pascal SERET et de madame Emmanuelle STERLIN, respectivement maire et adjointe de la commune de Lachelle, de monsieur Christian GOUSSEN (habitant à Lachelle)

Elles se résument comme suit :

Clotylde Mary *(identifiée uniquement par une adresse courriel)*

- Cette personne se plaint de difficultés de participation à l'enquête publique, sans donner aucune précision sur la nature de celles-ci, de manière à ce qu'on puisse les identifier.
- Elle est contre le projet BETALOG/STOKOMANI (contre l'autorisation environnementale, contre le permis de construire) :
    - Ce projet conduit à une « artificialisation » des sols, laquelle facilite le ruissellement des eaux de pluie dans une région déjà frappée par les inondations, les coulées de boues.
    - Il conduit à une atteinte à la biodiversité existante sur la parcelle concernée (faune, flore), biodiversité qu'il faut préserver.
    - Il conduit à une augmentation des stocks de déchets.
    - Il est un frein au « développement durable » (intérêts des générations futures)
- Elle propose la réhabilitation de bâtiments déjà existants sur la communauté de communes (ARC) ce qui conduirait à un projet moins onéreux et moins pénalisant pour l'environnement.

Monsieur Bertrand SOUPLET :

Monsieur SOUPLET conteste les études faites sur l'impact « trafic » lié au projet BETALOG/STOKOMANI ; il ne croit pas que les camions (PL) desservant la plateforme logistique passeront essentiellement par la portion EST de la RD 36 E /Avenue de la marre Gessart pour venir sur le site depuis les N31/N1031 ou rejoindre celles-ci après livraison ; il pense au contraire que les camions emprunteront la partie OUEST de la RD 36 E puis la RD 36 pour rejoindre directement la N 31 puis l'autoroute A1 ; c'est le chemin le plus court pour venir de l'A1 ou rejoindre celle-ci, évitant ainsi

les giratoires en entrée ou en sortie de l'avenue de la mare Gessart. Cette situation impactera fortement la tranquillité du hameau d'Aiguisy (6 familles environ y vivent) qui se situe à proximité de la jonction des deux routes RD 36/RD 36 E.

Cette zone du carrefour RD 36/ RD 36 E est déjà « accidentogène » et a tendance à être saturée aux « heures de pointe ». D'autre part sur cette portion OUEST de la RD 36 E il faut aussi tenir compte du passage des engins agricoles lesquels vont emprunter le chemin rural dit «chemin de Pont Saint Maxence » pour l'exploitation des terres de culture au sud de la voie ferrée.

Afin d'éviter cette situation une solution serait d'aménager un « barreau routier » le long du bois de plaisance dans le prolongement du chemin rural, lequel permettrait de rejoindre directement la RD 36 (à proximité de l'exploitation automobile CAD) depuis le futur giratoire STOKOMANI sur la RD 36 E. A défaut ou dans l'attende de la réalisation de ces travaux, pour la sécurité de tous, la circulation sur la portion OUEST de la RD 36 E devrait être limitée aux véhicules de gabarit inférieur à 3,5 tonnes sauf pour les engins agricoles.

Monsieur Pascal SERET, Madame Emmanuelle STERLIN :

Monsieur SERET et Madame STERLIN, respectivement maire et adjointe de la commune de LACHELLE, contestent les études faites sur l'impact « trafic » du projet BETALOG (avis « réservé ») : le passage des camions (PL) par la RD 36 et le carrefour du hameau d'Aiguisy a été occulté ; c'est pourtant le chemin le plus directe pour rejoindre la N 31 et l'A1. A ce propos il existe d'ailleurs dans le document d'études d'impact une contradiction : page 193 on parle de deux accès possibles pour le site BETALOG : un accès par l'Est donc par la RD 36 E/Avenue de la Marre Gaissart et aussi un accès par le Sud- Ouest donc par la RD 36.....Et page 200 on dit que l'impact trafic camion sur la RD 36 est considéré comme nul ?

Monsieur SERET et Madame STERLIN font la contre-proposition suivante : aménager un « barreau routier » à partir du giratoire BETALOG, en prolongement du chemin communal dit « chemin de Pont-Sainte-Maxence », jusqu'au carrefour RD 36/RD98 devant l'entreprise CAD (exploitation automobile) ; ceci viendrait en réduction de l'impact « trafic » sur la RD 36 déjà « accidentogène », notamment dans le secteur du hameau d'Aiguisy.

Monsieur Christian GOUSSEN :

Il n'est pas d'accord avec l'étude d'impact faite à ce sujet prenant en compte la proximité de l'A1 et de la N 1031 pour conclure qu'aucune zone d'habitation ne sera traversée.

Pour Monsieur GOUSSEN, le chemin le plus court pour venir de l'A1 et rejoindre le site STOKOMANI ou pour se diriger vers l'A1 à partir de ce site passe par le village de LACHELLE, donc par des zones habitées. C'est ce qu'indiquent les navigateurs GPS dans les véhicules notamment quand on se dirige vers le Nord-Ouest (direction Lille) à partir de Compiègne/zone du Bois de plaisance ou que l'on vient du Nord-Ouest vers cette destination. Ce chemin conduit à passer par la D 98, LACHELLE, un chemin communal, BAUGY et la D 935. La commune de LACHELLE est fortement impactée, notamment dans le cadre d'activité projeté 24h/24h du site STOKOMANI.

Monsieur GOUSSEN propose plusieurs axes d'action pour réduire l'impact sur LACHELLE

- Améliorer le trafic sur la N1031 : passage à 2X2 voies entre le bois de plaisance et l'A1

- Rallonger le parcours dans les options GPS (temps/distance)
- N'autoriser le trafic entre LACHELLE et BAUGY que via le lieu-dit « La féculerie »
- Interdire le trafic des véhicules de plus de 10 tonnes à la sortie de LACHELLE vers BAUGY et la D935 comme déjà fait dans le sens inverse
- Aménager la route qui traverse LACHELLE (Vitesse, nuisances sonores, sécurité)

Observations/Questions du Commissaire Enquêteur :

Je vous prie de considérer les questions suivantes de ma part :

(Mes questions ont trait principalement au thème 2 : impact sur le trafic routier ; elles s'inscrivent en complément des observations du Public)

1. Quelle sera la provenance des camions se rendant sur le site STOKOMANI de Venette (ou origine immédiate du fret transporté / étranger, territoire national, région, source locale) ? Quelle sera leur destination (ou destination immédiate des chargements pris sur le site) ?
2. Peut-on établir un ratio entre ces types de transports (local/ national/international) liés aux livraisons et expéditions du site de Venette?
3. Peut-on indiquer un gabarit moyen (tonnage) des PL impliqués dans ces transports ?
4. Ces camions assurant la livraison des sites STOKOMANI sont-ils attachés à l'entreprise (« flotte » STOKOMANI) ou circulent-ils sous la responsabilité de divers transporteurs contractés au gré des marchés ou des besoins?
5. En complément de vos réponses quelles sont les réponses de l'ARC (aménagements) aux problèmes de circulation, de nuisance et de sécurité soulevés par le public au cours de cette enquête ? Comment ces réponses viennent-elles en réduction de l'impact sur le trafic routier ?

En application de l'art R 123-18 du code de l'environnement, je vous saurai gré de me transmettre vos observations en réponse à celles du Public. Merci également de répondre à mes questions ci-dessus mentionnées.

Selon les dispositions de ce même article, votre mémoire en réponse doit m'être transmis dans un délai de quinze jours à partir de la réception du présent.

NB *Vous avez déjà été destinataire des documents supportant l'ensemble des observations du public par mes soins. (SCAN registre, documents annexés)*

Alain GIAROLI
Commissaire Enquêteur
(Liste d'aptitude de l'Oise)

Fait en deux exemplaires, dont un remis à Madame Isabelle MAITREJEAN ce même jour 13 Mars 2019.

Visa de Madame Isabelle MAITREJEAN

Laquelle accuse réception du présent

SNC BETALOG
64, avenue du Maréchal Joffre • 60500 Chantilly • Tél : +33 3 75 19 00 40
RCS Compiègne 838 976 256

Monsieur ALAIN GIAROLI
Commissaire Enquêteur
17 rue Amyot d'Inville
60300 Senlis

A Chantilly, le lundi 18 mars 2019

Objet : Enquête Publique du 4 février 2019 au 8 mars 2019
Référence :IM - RAR n° 1A 153 272 8162 9

Cher Monsieur le commissaire enquêteur,

Par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2019, Monsieur le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la demande de permis de construire déposées par la société BETALOG en vue de construire une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Venette.

Cette enquête publique s'est déroulée du 4 février au 8 mars 2019.

Au cours de cette enquête, le public a pu formuler des observations qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse dont un exemplaire nous a été remis le 13 mars 2019. Ce procès-verbal de synthèse contient également des observations et des questions émanant du Commissaire Enquêteur.

Dans ce contexte, vous trouverez sous ce pli, notre mémoire en réponse aux remarques formulées au travers du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, recevez Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations les plus respectueuses.

Pour BETALOG
Claminvest
Jean-Jacques NAMANI

SNC BETALOG
64 av du Maréchal Joffre - 60500 CHANTILLY
SIRET: 838 976 256 00019 - A.P.E. 7022

Projet BETALOG - Venette

Enquête Publique du 04/02/2019 au 08/03/2019

MEMOIRE EN REPONSE AUX REMARQUES FORMULEES AU TRAVERS DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 18/03/2019

PRÉAMBULE

Objet	Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
Date de l'enquête publique	Du 4 février au 8 mars 2019
Procédures administratives	Autorisation environnementale Permis de construire
Nombre d'observations	4
Nombre d'observations ou questions posées par le Commissaire Enquêteur	5
Référence réglementaire	Réponse formulée conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement qui précise : *« [...] Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. [...] »*

N°1	Contribution portée par M. SOUPLET en date du 14 février 2019
Observation :	Résumé du commissaire enquêteur • Cette personne conteste les études faites sur l'impact « trafic » lié au projet. Il ne croit pas que les camions (PL) desservant la plateforme logistique passeront essentiellement par la portion EST de la RD 36 E pour venir sur le site depuis les N31/N1031 ou rejoindre celles-ci après livraison ; il pense au contraire que les camions emprunteront la partie OUEST de la RD 36 E puis la RD 36 pour rejoindre directement la N31 puis l'A1 impactant la « tranquillité » du hameau d'Aiguisy. Il évoque également un problème de sécurité routière et prétend que le carrefour RD 36/ RD 36 E est accidentogène et a tendance à être saturé aux heures de pointe. • Il propose qu'un « barreau routier » le long du bois de plaisance dans le prolongement du chemin rural soit réalisé, afin de rejoindre directement la RD 36 depuis le futur giratoire de la ZAC sur la RD 36 E. • A défaut ou dans l'attende de la réalisation de ces travaux, il propose que la circulation sur la portion OUEST de la RD 36 E soit limitée aux véhicules de gabarit inférieur à 3,5 tonnes sauf pour les engins agricoles.

Réponse du porteur de projet :

Concernant les études de trafics :
Le schéma logistique de l'exploitant de la plateforme prévoit que les camions (PL) aillent en direction des entrepôts de Longueuil-Sainte-Marie et Creil également opérés par l'exploitant (voir schéma 1 ci-après) afin de réaliser des opérations de co-chargement (mutualisation des camions).

Cette destination emmènera les PL à emprunter la D200 via la RD 36E Est puis la D1131. Ce chemin étant le plus efficace pour rejoindre les sites de Longueuil-Sainte-Marie et Creil, ils n'emprunteront pas la RD36E Ouest (voir Schéma 2 ci-après). En effet l'itinéraire passant par la RD36E Ouest est plus long et surtout obligerait les PL à emprunter l'autoroute A1 qui est payante sur cette portion. De plus la majeure partie des PL arrivera ou partira du site en milieu de journée entre (9h et 15h), horaires où les rondpoints de la ZAC sont les plus fluides ce qui n'incitera pas les PL à emprunter la RD36 à l'ouest.

Il en sera de même pour les camions à destination de la plateforme de Venette et en provenance du site de Longueuil-Sainte-Marie ou Creil, mais en sens inverse.

Pour les quelques camions qui ne viendraient ou n'iraient pas à destination des sites de Longueuil-Sainte Marie ou Creil, l'exploitant à prévu de transmettre des consignes d'itinéraire routier leur interdisant de passer par la RD36 côté ouest (disposition usuelle en logistique). Des panneaux de rappel seront également disposés sur le site afin d'interdire aux camions d'emprunter le RD36E Ouest.

Enfin nous rappelons également que le site sera en activité très modérée voire nulle le samedi et inactif le dimanche.

Schéma 1 – repérage des sites de l'exploitant et de l'axe D200

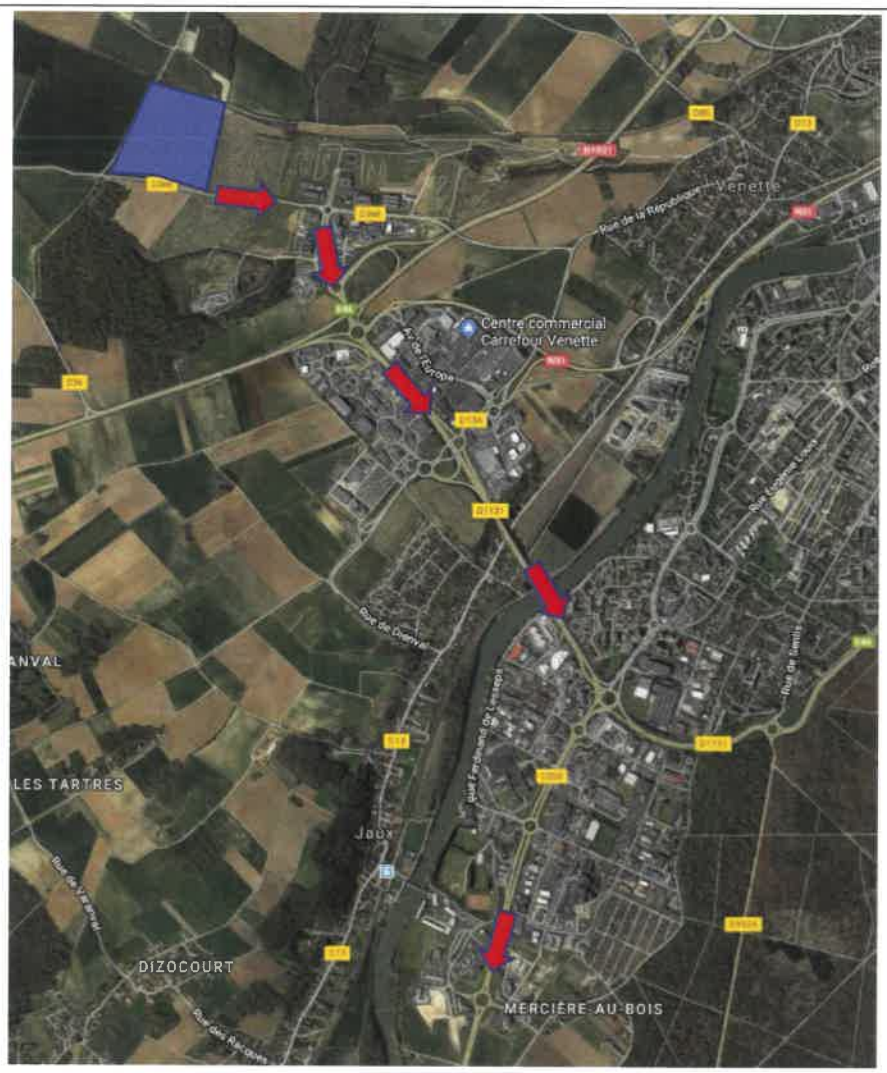

Schéma 2 – Accès à la D200 depuis la plateforme logistique

Concernant les mesures sur la ZAC :

Afin de répondre à l'avis de M. SOUPLET, nous avons sollicité l'ARC pour nous apporter les réponses aux remarques ne concernant pas directement le projet mais d'avantage la ZAC, vous trouverez joint au présent mémoire le courrier de réponse de l'ARC adressé à la société CLAMINVEST, gérant de la société BETALOG, en date du 14 mars 2019.

N°2	Contribution portée par Mme Mary par mail en date du 19 février 2019
Observation :	Résumé du commissaire enquêteur • Cette personne se plaint de difficultés de participation à l'enquête publique, sans donner aucune précision sur la nature de celles-ci, de manière à ce qu'on puisse les identifier. • Elle est contre le projet BETALOG/STOKOMANI (contre l'autorisation environnementale, contre le permis de construire) : ↳ Ce projet conduit à une « artificialisation » des sols, laquelle facilite le ruissellement des eaux de pluie dans une région déjà frappée par les inondations, les coulées de boues. ↳ Il conduit à une atteinte à la biodiversité existante sur la parcelle concernée (faune, flore), biodiversité qu'il faut préserver. ↳ Il conduit à une augmentation des stocks de déchets. ↳ Il est un frein au « développement durable » (intérêts des générations futures) • Elle propose la réhabilitation de bâtiments déjà existants sur la communauté de communes (ARC) pour recevoir le projet ce qui conduirait à un projet moins onéreux et moins pénalisant pour l'environnement.

Réponse du porteur de projet :

Concernant l'artificialisation des sols :
Le site s'implante en Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). En effet, le 29 juin 2004, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Compiègne a décidé de réaliser la ZAC du Bois de Plaisance sur laquelle s'implante le projet. Celle-ci a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique avant d'être approuvée. Les ZAC sont des zones d'aménagement résultant d'une initiative publique et visant à planifier l'étalement urbain afin de le maîtriser et de regrouper les activités économiques (Chapitre 1 de l'étude d'impact).
A cet effet, le projet BETALOG s'inscrit au sein des orientations des différents documents d'urbanismes applicables à la commune de Venette et plus largement dans le Schéma de Cohérence Territorial qui a vocation à définir les grandes orientations du territoire (Chapitre 3.1.5. de l'étude d'impact).

Concernant le ruissellement des eaux et le risque inondation :
Tout d'abord, il convient d'étudier les différents documents réglementaires sur la thématique de gestion des eaux qui limiteraient ou prescriraient des aménagements sur le site. La commune de Venette est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) et sur le Territoire à Risque Inondation (TRI) de Compiègne. La ZAC du Bois de Plaisance est située hors de tout aléa cartographié (Chapitre 3.1.4. de l'étude d'impact). Localement le site est situé en zone où la sensibilité d'inondation par remontée de la nappe sédimentaire est potentielle avec fiabilité moyenne, en zone potentiellement sujette aux inondations de caves (fiabilité moyenne) et en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible) (Chapitre 1.3.2.C de l'étude des dangers). Ces derniers zonages sont des extrapolations issues de vues aériennes et doivent être étudiées in situ.
Afin de rendre le site neutre hydrauliquement et donc se prémunir de tout risque d'inondation, un bassin d'infiltration des eaux pluviales sera réalisé. Ce dernier, conçu pour gérer une pluie vicennale conformément au règlement de la zone d'activité, sera aménagé sur une surface de 1 805 m² et présentera un volume utile de 5 000 m³ (après application de coefficients de sécurité) (Chapitre 5.2.3.B.i de l'étude d'impact). Une étude spécifique a été réalisée par un bureau d'étude technique spécialisé afin de dimensionner cet ouvrage (Annexe 12 du DDAE). Le ruissellement des eaux sur le site est donc géré à la parcelle et les eaux pluviales permettent d'alimenter la nappe par infiltration. Ainsi, le projet BETALOG intègre dès sa conception, la gestion des eaux pluviales et le risque inondation.

Concernant le déboisement : Le projet ne nécessitera pas de déboisement. L'autorisation sollicitée ne porte pas sur cette thématique (Chapitre 2.1. de la présentation générale). De plus, le terrain sur lequel s'implante le projet est un terrain agricole.

Concernant la destruction de la biodiversité :
En amont du présent projet, la société BETALOG a missionné un bureau d'étude spécialisé en environnement afin de réaliser une pré-étude ou étude de faisabilité sur 7 terrains situés majoritairement dans le département de l'Oise. A cet effet, des études ont été menées et notamment des délimitations de zones humides ou des inventaires faune/flore. Au regard de l'ensemble des critères, croisés avec les aspects économiques, le site de Venette est apparu comme site préférentiel (Chapitre 2.3 de l'étude d'impact). De plus, cette composante a été étudiée de différentes façons :

- En premier à travers d'une étude documentaire qui a conclu que le site ne se situe pas à proximité de sites protégés ou sensibles tels que :
  - Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Chapitre 4.1. de l'étude d'impact),
  - Des réserves naturelles (Chapitre 4.2. de l'étude d'impact),
  - Des zones protégées par arrêté préfectoraux de protection biotope (Chapitre 4.3. de l'étude d'impact),

- Des sites naturels inscrits ou classés (Chapitre 4.4. de l'étude d'impact),
- Des parcs nationaux ou régionaux (Chapitre 4.5. de l'étude d'impact),
- De sites NATURA 2000 (Chapitre 4.6. de l'étude d'impact),
- De réservoirs de biodiversité (Chapitre 4.8. de l'étude d'impact).

➢ En deuxième, des études sur site ont été réalisées par des bureaux d'étude spécialisés faune, flore et milieux naturels. Ainsi, le site ne présente aucune zone humide (Chapitre 4.7 de l'étude d'impact et annexe 25 du DDAE) pouvant accueillir une réelle biodiversité.

➢ Enfin, des inventaires faune/flore ont été réalisés par prospection de terrain (Annexe 9 du DDAE). Le potentiel écologique sur ce terrain a été qualifié de faible à négligeable pour la faune et de moyen à négligeable pour la flore.

L'ensemble des espèces floristiques recensées sur le site (exclusivement en bordure de site) ont été évitées (Chapitre 4.10.2. de l'étude d'impact).

Concernant la gestion des déchets : Que ce soit en phase chantier (Chapitre 20.2.6 de l'étude d'impact) ou en phase exploitation (Chapitre 9 de l'étude d'impact), les déchets seront collectés et remis à des prestataires autorisés. En tant qu'installation classée, le site se devra de tracer l'ensemble des déchets expédiés (nature, quantité, collecteur, destinataire, etc.) à travers un registre dédié. Ces obligations seront mentionnées à travers un arrêté préfectoral que l'exploitant devra respecter.

Concernant la réhabilitation d'un bâtiment existant :
Aucun bâtiment dans la zone d'étude ne répondant aux besoins générés par le présent projet, la construction d'un nouvel entrepôt s'est avérée nécessaire.

N°3	Contribution portée par Pascal SERET, Maire de Lachelle, et de Madame Emmanuelle STERLIN, Conseillère municipale en date du 2 mars 2019
Observation :	Résumé du commissaire enquêteur • Monsieur SERET et Madame STERLIN, respectivement maire et adjointe de la commune de LACHELLE, contestent les études faites sur l'impact « trafic » du projet BETALOG (avis « réservé ») : le passage des camions (PL) par la RD 36 et le carrefour du hameau d'Aiguisy a été occulté ; c'est pourtant le chemin le plus direct pour rejoindre la N 31 et l'A1. A ce propos il existe d'ailleurs dans le document d'études d'impact une contradiction : page 193 on parle de deux accès possibles pour le site BETALOG : un accès par l'Est donc par la RD 36 E/Avenue de la Marre Gaissart et aussi un accès par le Sud- Ouest donc par la RD 36.....Et page 200 on dit que l'impact trafic camion sur la RD 36 est considéré comme nul ? • Monsieur SERET et Madame STERLIN font la contre-proposition suivante : aménager un « barreau routier » à partir du giratoire BETALOG, en prolongement du chemin communal dit « chemin de Pont-Sainte-Maxence », jusqu'au carrefour RD 36/RD98 devant l'entreprise CAS (exploitation automobile) ; ceci viendrait en réduction de l'impact « trafic » sur la RD 36 déjà « accidentogène », notamment dans le secteur du hameau d'Aiguisy.

Réponse du porteur de projet :

Concernant les hypothèses de l'étude de trafic :
Pour la provenance et la destination des camions, la réponse est la même que pour l'observation de M. SOUPLET et M. à savoir que l'immense majorité des camions ira ou proviendra des sites de Creil et Longueuil-Saint-Marie ce qui les conduira à emprunter la D200 et pour les quelques autres des consignes routières seront données.
Concernant la RD 80, nous ne voyons aucune raison pour laquelle les camions pourraient être amenés à emprunter cette route.

Nous précisons également que les 400PL/jour évoqués représentent l'aller et le retour des 200 poids lourds qui accèderons au site lors des journées les plus intenses, le reste de la semaine seuls 60 PL accéderons au site.

Enfin, selon nous l'étude de trafic ne présente pas de contradiction. En effet, page 193 il est simplement fait état des différents accès possibles au site. D'ailleurs il est précisé en page 197 qu'un certain pourcentage des VL sera amené à emprunter la partie ouest de la RD 36 en horaires décalés.

Concernant les mesures sur la ZAC :

Ces remarques ne concernant pas le projet nous ne pouvons qu'inviter à prendre connaissance du retour de l'ARC joint au présent mémoire.

N°4	Contribution portée par Christian GOUSSEN en date du 8 mars 2019
Observation :	Résumé du commissaire enquêteur • L'observation de monsieur Christian GOUSSEN porte sur l'impact de l'implantation du site STOKOMANI sur le trafic routier. Il n'est pas d'accord avec l'étude d'impact faite à ce sujet prenant en compte la proximité de l'A1 et de la N 1031 pour conclure qu'aucune zone d'habitation ne sera traversée. • Pour Monsieur GOUSSEN, le chemin le plus court pour venir de l'A1 et rejoindre le site STOKOMANI ou pour se diriger vers l'A1 à partir de ce site passe par le village de LACHELLE, donc par des zones habitées. C'est ce qu'indiquent les navigateurs GPS dans les véhicules notamment quand on se dirige vers le Nord-Ouest (direction Lille) à partir de Compiègne/zone du Bois de plaisance ou que l'on vient du Nord-Ouest vers cette destination. Ce chemin conduit à passer par la D 98, LACHELLE, un chemin communal, BAUGY et la D 935. La commune de LACHELLE est fortement impactée, notamment dans le cadre d'activité projeté 24h/24h du site STOKOMANI. • Monsieur GOUSSEN propose plusieurs axes d'action pour réduire l'impact sur LACHELLE ↳ Améliorer le trafic sur la N1031 : passage à 2X2 voies entre le bois de plaisance et l'A1 ↳ Rallonger le parcours dans les options GPS (temps/distance) ↳ N'autoriser le trafic entre LACHELLE et BAUGY que via le lieu-dit " La féculerie " ↳ Interdire le trafic des véhicules de plus de 10 tonnes à la sortie de LACHELLE vers BAUGY et la D935 comme déjà fait dans le sens inverse ↳ Aménager la route qui traverse LACHELLE (Vitesse, nuisances sonores, sécurité)

Réponse du porteur de projet :

Concernant les hypothèses de l'étude de trafic :
Pour la provenance et la destination des camions, la réponse est la même que pour l'observation de M. SOUPLET ainsi que celle de M. SERET et de Mme STERLIN à savoir que l'immense majorité des camions ira ou proviendra des sites de Creil et Longueuil-Saint-Marie ce qui les conduira à emprunter la D200 et pour les quelques autres des consignes routières seront données.
Concernant la remarque sur l'itinéraire le plus court en distance que pourrait indiquer un GPS, cet itinéraire ne sera naturellement pas emprunté par les quelques camions en provenance du nord du site car il n'est pas le plus court en temps ni le plus adapter aux PL. Nous rappelons que dans tous les cas des consignes routières seront données aux chauffeurs leur interdisant cet itinéraire.

Concernant les propositions faites en matière d'aménagements routiers :
Ces propositions étant hors du champs d'action et de compétences du porteur de projet, nous ne pouvons qu'inviter le contributaire à prendre contact avec les autorités publiques concernées.

Observations ou questions posées par le Commissaire Enquêteur

Observations et questions :	1. Quelle sera la provenance des camions se rendant sur le site STOKOMANI de Venette (ou origine immédiate du fret transporté / étranger, territoire national, région, source locale) ? Quelle sera leur destination (ou destination immédiate des chargements pris sur le site) ? 2. Peut-on établir un ratio entre ces types de transports (local/ national/international) liés aux livraisons et expéditions du site de Venette ? 3. Peut-on indiquer un gabarit moyen (tonnage) des PL impliqués dans ces transports ? 4. Ces camions assurant la livraison des sites STOKOMANI sont-ils attachés à l'entreprise (« flotte » STOKOMANI) ou circulent-ils sous la responsabilité de divers transporteurs contractés au gré des marchés ou des besoins ? 5. En complément de vos réponses quelles sont les réponses de l'ARC (aménagements) aux problèmes de circulation, de nuisance et de sécurité soulevés par le public au cours de cette enquête ? Comment ces réponses viennent-elles en réduction de l'impact sur le trafic routier ?

Réponse du porteur de projet :

1. Concernant la provenance et la destination des camions :
2. Concernant le ratio entre les types de transports

Les camions arrivant sur le site auront pour provenance les origines ci-dessous :

- 40% d'entre eux environs seront des camions porte-conteneurs venant directement du port de Longueuil-Sainte-Marie d'où ils auront pris en charge les conteneurs. Ils accèderont donc par la D200 au site.
- 20% environs des flux rentrants proviendrons de France ou d'Europe et seront convoyés par des camions Stokomani.
- Les 40% restants seront des camions en provenance de France ou d'Europe missionnés par les fournisseurs pour livrer le site de Venette.

Les camions en sortie de site auront pour destination le port de Longueuil-Sainte-Marie les autres sites logistiques du groupe (Longueuil-Sainte-Marie et Creil) et seront destinés au retour des conteneurs ou à faire du co-chargement (chargement de marchandises de natures différentes spécifiques à chacun des sites) pour ensuite approvisionner les différents magasins qui se situent en très grande majorité au sud du site.

- 20% de ces flux seront opérés par des camions Stokomani (sur le même modèle que pour les flux entrants)
- Le reste sera opéré par des par des transporteurs sous appel d'offre.

3. Concernant le tonnage

Les camions seront principalement de type semi-remorque + tracteur avec un PTAC de 38 t ou 44 t.

4. Concernant les liens entre Stokomani et les camions ou société de camions.

Les origines des camions à destination ou en provenance du site seront les suivantes :

- Des camions Stokomani (15 semi-remorques+ tracteurs) non possédés directement mais opérés exclusivement par Stokomani et aux couleurs de l'enseigne. Ces camions peuvent être assimilés à la « flotte » de Stokomani. La relation avec et le transporteur qui possède ces camions et qui emploie les chauffeurs est régie par un contrat et un cahier des charges traitant notamment des itinéraires.
- Des camions missionnés par Stokomani après de transporteurs divers avec contrats et cahiers des charges.
- Des camions missionnés par les fournisseurs. Les relations contractuelles afférentes étant également accompagnées de cahiers des charges.

L'ensemble des transporteurs ou fournisseurs étant lié à Stokomani - qui reste le donneur d'ordre - il lui est donc aisé de contrôler l'itinéraire de ces camions.
Nous précisons également que de nouveaux appels d'offres seront réalisés d'ici la mise en exploitation du site, ils incluront notamment les consignes routières explicitées ci-dessus.

5. Concernant les aménagements

Vous trouverez joint au présent mémoire le courrier réponse de l'ARC en date du 14 mars 2019.

Pièce jointe :

- Courrier en réponse de l'ARC adressé à la société CLAMINVEST, gérant de la société BETALOG en date du 14 mars 2019

ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

COMPIEGNE, le 14. III. 2019

Affaire suivie par Monsieur ALLIOUX
jerome.allioux@agglo-compiegne.fr
JeA/MLA-19-L154

CLAMINVEST
Monsieur Jean-Jacques NAMANI
Président
64, avenue du Maréchal Joffre
60500 CHANTILLY

Monsieur le Président,

Vous souhaitez avoir des précisions de l'Agglomération de la Région de Compiègne vous permettant de répondre aux observations exprimées dans le cadre de l'enquête publique portant sur la construction et l'exploitation de votre future plateforme logistique sur le territoire de la commune de Venette.

Ces observations portent principalement sur l'impact de votre projet sur le hameau d'Aiguisy qui se situe au carrefour des deux routes RD 36/RD 36 E.

En premier lieu, je vous précise que le secteur d'étude est globalement considéré comme peu « accidentogène » par le Conseil Départemental. Les données communiquées par le service Gestion du réseau du Conseil Départemental (bureau de la sécurité routière) n'y mentionne que deux accidents corporels dans un rayon de 200 m autour du carrefour d'Aiguisy. Ces informations sont confirmées par la Gendarmerie.

De même, les comptages et la modélisation dynamique présentes dans le dossier modifié d'étude d'impact de la ZAC (données 2018) ne font pas apparaître de saturation en heure de pointe. L'étude fait cependant apparaître que le mouvement de tourne-à-gauche depuis la RD36 ouest vers la RD 36 E est relativement fort à l'heure de pointe du matin (483 parmi les 607 UVP comptabilisés). Le flux opposé est faible (116 UVP) ce qui fait que le carrefour fonctionne de manière satisfaisante.

Une évaluation prévisionnelle des trafics routiers générés par le développement de la ZAC du Bois de Plaisance a été conduite par l'Agglomération de la Région de Compiègne, à court et long terme. Actuellement, le parc d'activités du Bois de Plaisance compte plus de 1 300 emplois. Les projets prévus à court terme (2022) devraient représenter près de 1 200 emplois supplémentaires (dont STOKOMANI : 300 à horizon 2020). Les projets à plus long terme (horizon 15 ans) devraient représenter près de 900 emplois supplémentaires. A partir d'une enquête auprès des porteurs de projet (type d'activité, nombre d'emplois, nombre de places de stationnement, horaires d'arrivée...), l'ARC a estimé les flux générés par les projets ainsi que leur distribution spatiale et temporelle.

Une modélisation dynamique a été réalisée. Concernant le carrefour d'Aiguisy, à court terme (2022), elle fait apparaître un léger allongement des temps d'attente et un problème de giration des PL depuis la RD 36 E vers la RD 36 sud. C'est la raison pour laquelle, l'étude de circulation conclut à la nécessité de l'aménagement d'un giratoire pour diminuer la vitesse, rallonger les créneaux d'insertion et sécuriser la giration des PL. Cet aménagement est principalement proposé pour des raisons sécuritaires à court terme puis se justifie d'un point de vue capacitif à long terme.

Je vous précise que l'Agglomération de la Région de Compiègne étudie actuellement l'aménagement de ce carrefour d'Aiguisy pour une livraison courant 2020-2021, suivant la maîtrise foncière et l'importance des travaux. Dans l'attente de ces

aménagements, l'Agglomération de la Région de Compiègne prendra les mesures nécessaires pour que les itinéraires prévus par de BETALOG correspondent bien à la réalité : mention dans le cahier des charges de cession de terrain d'une interdiction des TAD pour les PL en sortie de site, mise en place d'une signalisation et d'aménagement spécifiques en sortie du site.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE SEPT

Version corrigée du chapitre 10 (Trafic) de l'Etude d'Impact

10 TRAFIC

10.1 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

10.1.1 ACCESSIBILITE AU SITE

Le projet sera implanté sur la zone d'activité du Bois de Plaisance et sera accessible depuis l'autoroute A1, située à environ 5 km au sud-ouest puis par la nationale N31 qui donne un accès direct à la zone d'activité. En effet, la zone d'activité est accessible par deux itinéraires au sud-ouest et un itinéraire à l'est du site.

L'accès principal du site se fera depuis la D36E qui coupe la zone d'activité en deux.

Les différents accès sont repris ci-dessous.

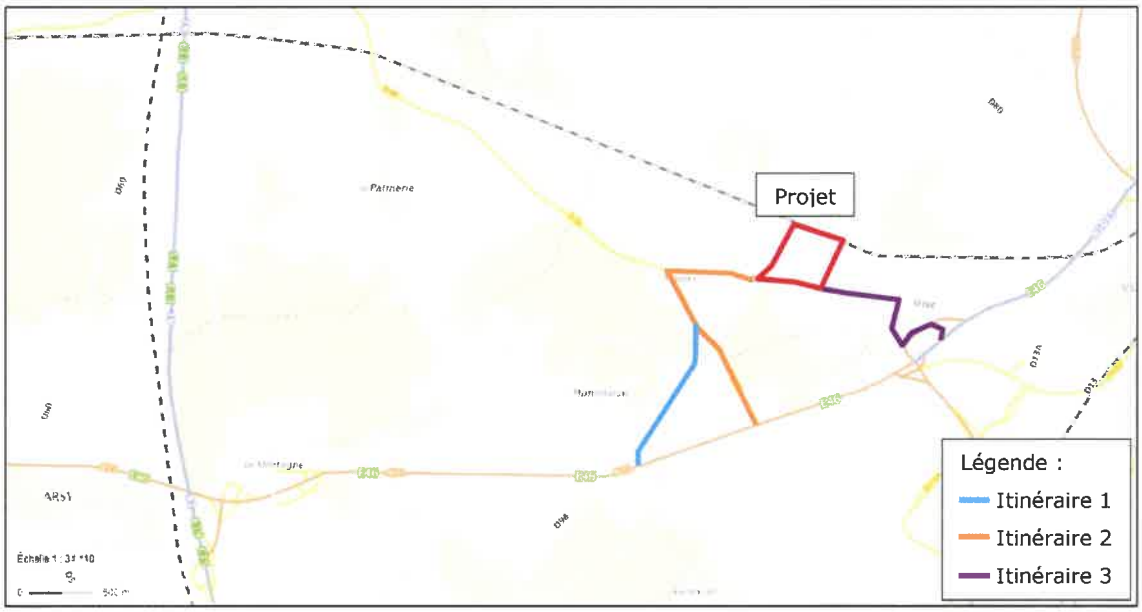

Figure 26 - Itinéraires d'accès au site (Source : Géoportail)

10.1.2 DONNEES DE COMPTAGE

Des comptages routiers ont été réalisés par la société CDVIA. Ces comptages routiers ont été réalisés sur plusieurs périodes, entre le mardi 26 juin et le mercredi 4 juillet 2018.

Les différents points de comptage retenus permettent de couvrir l'ensemble de la zone d'activité du Bois de Plaisance. Ils sont repris sur la carte présentée ci-dessous.

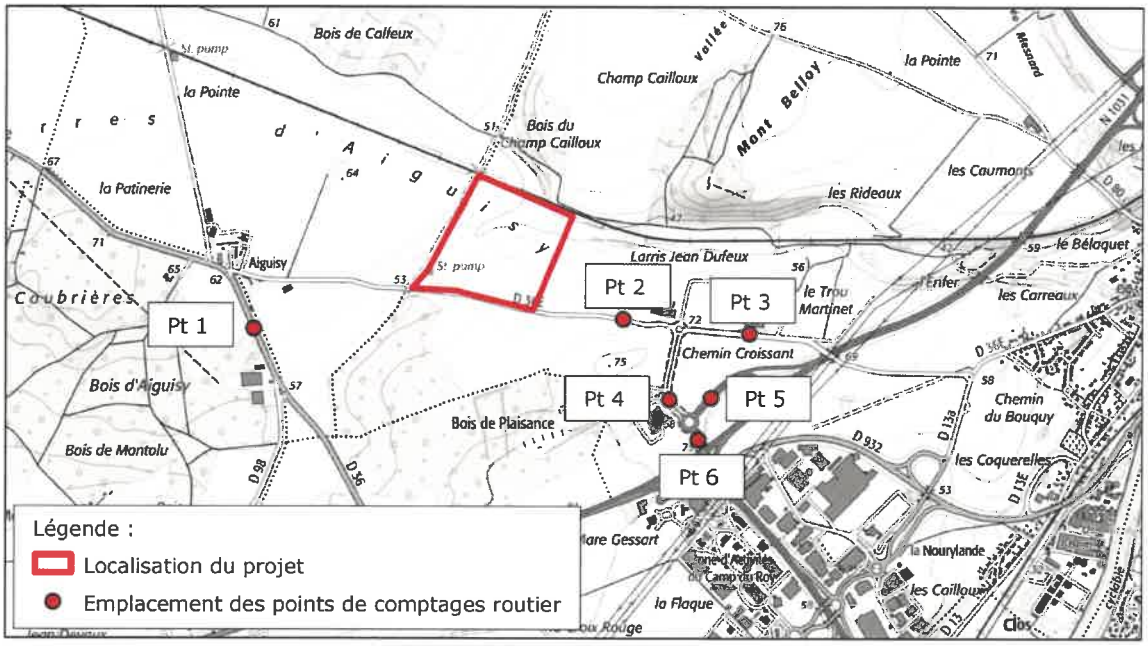

Figure 27 - Emplacement des points de comptages routier

Les résultats de ces comptages reprenant le trafic moyen journalier dans les deux sens confondus sont repris dans le tableau ci-après.

Point de comptage	Voirie	Trafic moyen journalier	Pourcentage de PL
Pt1	D36	1 700 véh/j	4 %
Pt2	D36E	5 350 véh/j	2 %
Pt3	D36E	1 850 véh/j	3 %
Pt4	Avenue de la Mare Gessart	6 300 véh/j	2 %
Pt5	Entrée / sortie N1031	18 900 véh/j	4 %
Pt6	D1131	22 800 véh/j	4 %

L'étude dans son intégralité est présentée à l'annexe 15.

10.2 TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE

L'exploitation du site génèrera un trafic lié :

- aux réceptions et expéditions des produits stockés par poids lourds ;
- aux déplacements des employés et visiteurs par véhicules légers ;
- aux opérations plus ponctuelles de gestion des déchets (enlèvements), de maintenance et entretien des locaux et espaces extérieurs.

L'entrepôt fonctionnera en continu, de jour comme de nuit.

10.2.1 HYPOTHESES RETENUES

Concernant le **trafic des véhicules légers,** le projet générera 250 emplois au démarrage, puis 300 à terme.

Parmi les 300 salariés, la répartition des modes de déplacements envisagée est la suivante :

Mode de déplacement	Part estimée
Voiture	80 %
Deux roues	10 %
Bus	5 %
Vélo	5 %
Marche à pied	0 %
Autre	0 %
Total	**100 %**

Ainsi, parmi les 300 salariés, 90% d'entre eux participeront à l'impact du trafic généré par le projet, soit 270 salariés. Les 10% restant se déplaceront soit par des modes doux, soit par des transports en commun dont les lignes sont actuellement en circulation.

Les horaires d'arrivé et de départ des salariés correspondront aux postes de travail. Ainsi, il est possible d'estimer une augmentation du trafic aux horaires suivants :

- Prise de poste : 4h30 / 11h30 ;
- Fin de poste : 13h00 / 20h00.

Les principales agglomérations étant situées à l'est du projet (Margny-lès-Compiègne, Compiègne, Venette, etc.), les communes d'origine des salariés seront principalement le bassin de Compiègne. Ainsi, la voie susceptible d'être principalement empruntée est la D36E. La proportion des salariés provenant de l'est et de l'Ouest est donc estimée comme suit :

- Est : 97% de la D36E dont 80% provenant de la N31 Est et 20% de la N31 Ouest ;
- Ouest : 3% de la D36 → le trafic se répartira de façon égale entre les parties nord et sud de la départementale D36.

Les cartes présentées ci-dessous permettent de synthétiser les différentes informations présentées ci-dessus.

KALIÈS

SYNTHESE DES HYPOTHESES DE TRAFIC RETENUES

Véhicules légers

Horaire d'arrivée : 4h30

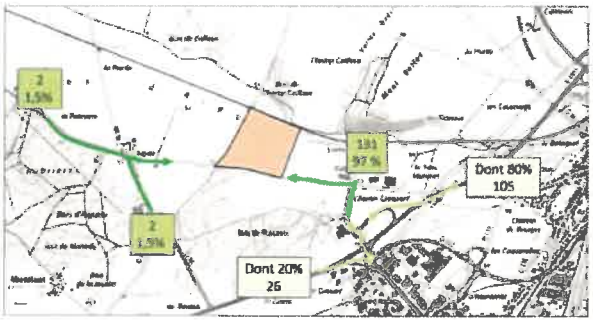

Horaire d'arrivée : 11h30

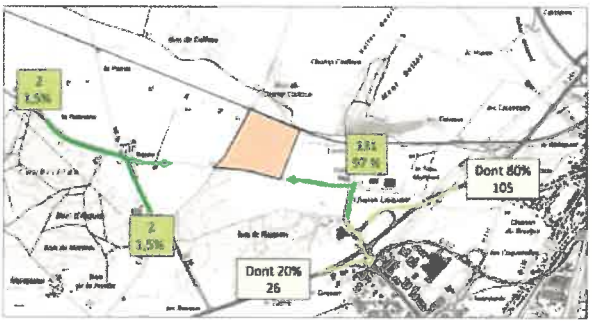

Horaire de départ : 13h00

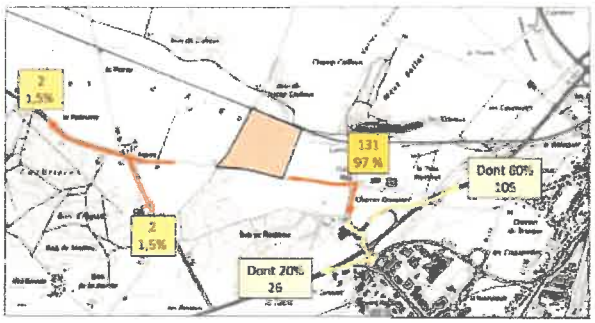

Horaire de départ : 20h00

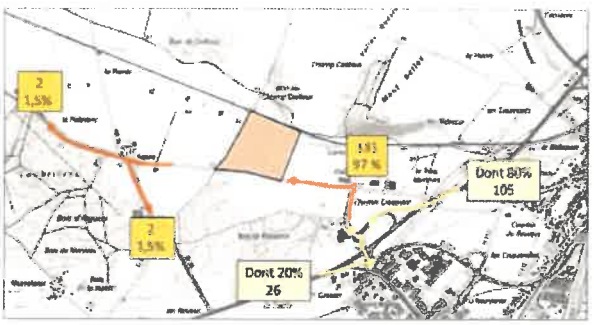

Concernant le **trafic des poids-lourds,** ce nombre fluctuera en fonction de l'activité mais peut être estimé comme suit :

Jours de la semaine	Nombre de poids-Lourds
Lundi	200
Mardi	60
Mercredi	200
Jeudi	60
Vendredi	60
Samedi	60

Dans une approche conservatrice, un nombre de 200 poids-lourds sera retenu pour estimer le trafic lié généré par le projet.

L'ensemble des poids-lourds prendront la direction de la D36E via le Bois de Plaisance.

Les cartes présentées ci-dessous permettent de synthétiser les différentes informations présentées ci-dessus.

KALIÈS

SYNTHESE DES HYPOTHESES DE TRAFIC RETENUES

Poids Lourds

Horaire d'arrivée

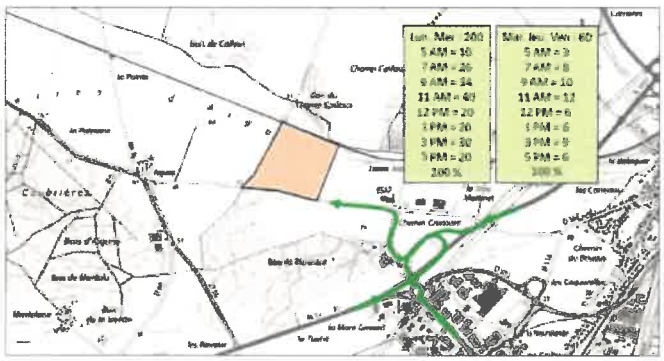

Horaire de départ

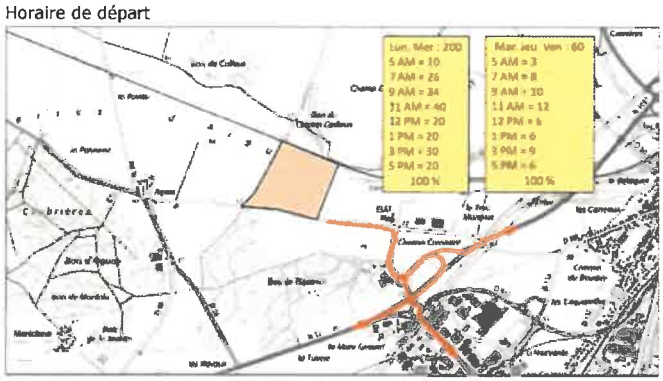

10.2.2 IMPACT SUR LA D36

Le trafic sur cet axe est estimé dans les deux sens de circulation à l'heure de pointe à 4 VL. Aucun poids lourds n'accèdera au site par cet axe. Ainsi, le trafic généré par le projet sur le point de comptage est présenté dans le tableau et la carte ci-après.

Point de comptage	Pt1
Voirie	D36
Trafic total (véh/j)	1 700
Trafic VL (véh/j)	1 632
Trafic PL (véh/j)	68
Projet	
Trafic VL projet (véh/j)	8
Trafic PL projet (véh/j)	0
Impact	
Trafic VL (véh/j)	1 640
% généré par le projet	0,5 %
Trafic PL (véh/j)	68
% généré par le projet	0 %
Trafic total (véh/j)	1 708
% généré par le projet	0,5 %

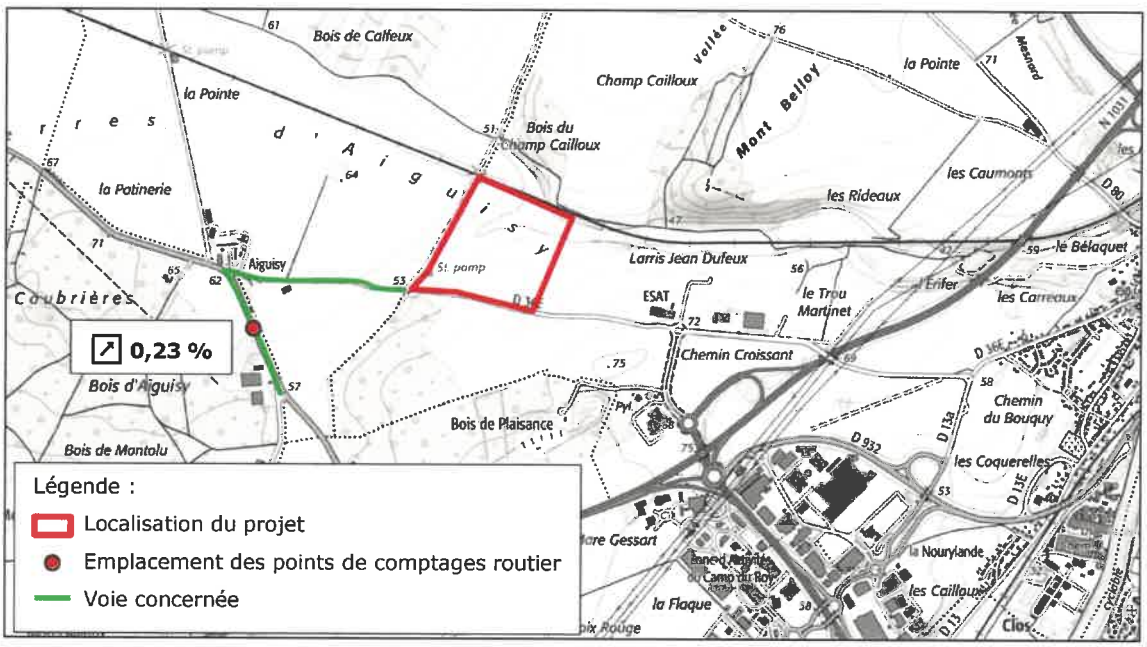

L'impact du projet ne sera pas significatif.

10.2.3 IMPACT SUR LA D36E

Le trafic sur cet axe est estimé dans les deux sens de circulation à l'heure de pointe :

- En sortie de site : 232 VL ainsi que 400 PL ;
- N31 Est : 205 VL ainsi que 200 PL ;
- N31 Ouest : 52 VL ainsi que 200 PL.

Ainsi, le trafic généré par le projet sur le point de comptage est présenté dans le tableau et la carte ci-après.

Point de comptage	Pt2	Pt3	Pt4	Pt5	Pt6
Voirie	D36E	D36E	D36E	Avenue de la Mare Gessart	Entrée / sortie N1031
Trafic total (véh/j)	5 350	1 850	6 300	18 900	22 800
Trafic VL (véh/j)	5 243	1795	6174	18144	21888
Trafic PL (véh/j)	107	55	126	756	912
Trafic lié au projet					
Trafic VL projet (véh/j)	524	0	524	420	104
Trafic PL projet (véh/j)	400	0	400	200	200
Impact du trafic après mise en œuvre du projet					
Trafic VL (véh/j)	5 767	1 795	6 698	18 564	21 992
% généré par le projet	10%	0%	8%	2%	0%
Trafic PL (véh/j)	507	55	526	956	1112
% généré par le projet	374%	0%	317%	26%	22%
Trafic total (véh/j)	6 274	1 850	7 224	19 520	23 104
% généré par le projet	17%	0%	15%	3%	1%

L'augmentation du trafic PL semble significative sur l'ensemble des voies susceptibles d'être empruntées. Cette augmentation est directement liée à l'absence d'activités logistiques actuellement présentes sur la zone d'activité et donc un faible taux de PL.

Cependant, l'impact du projet sur le trafic total des différentes voiries sera faible. En effet, l'impact s'élèvera au maximum à 17% du trafic actuel. Le trafic étant réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sera lissé sur les différents horaires d'arrivé et de livraison sur le site, souvent en décalage avec les horaires de pointe.

10.3.1 AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA D36E

Un giratoire sera aménagé au niveau de l'accès du site. Ce dernier permettra d'éviter toute saturation de la D36E lors de l'entrée et de la sortie des véhicules sur le site, et notamment lors des heures de points.

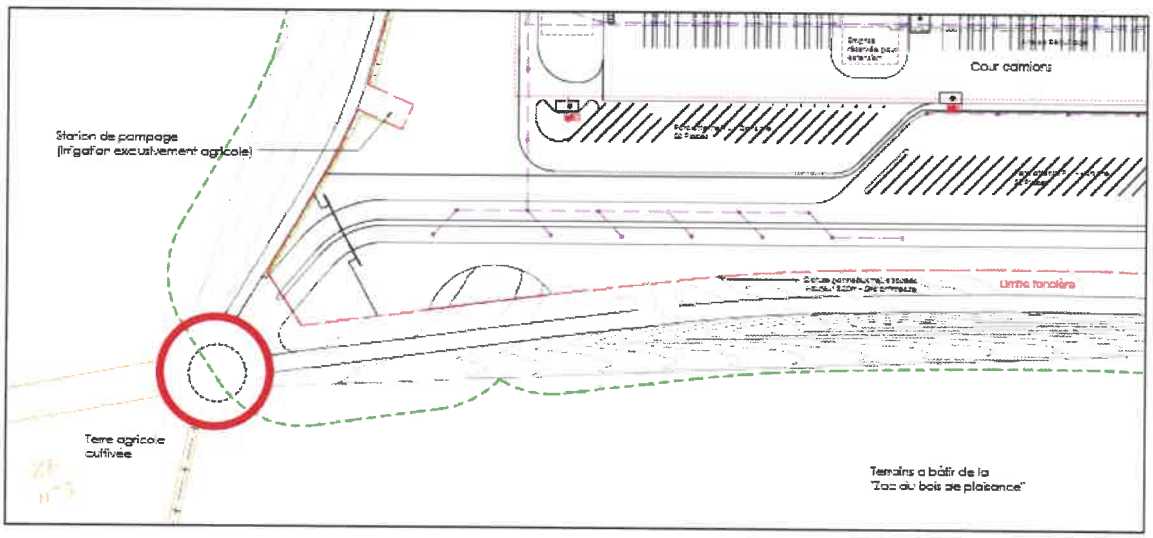

Figure 28 - Localisation du giratoire permettant l'accès au site

Le giratoire sera réalisé par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dont l'engagement de réalisation est présenté à l'annexe 16.

10.3.2 AMENAGEMENT DE PARKING ET FLUX SEPARES

Afin de s'assurer de l'absence de véhicules stationnant sur la voirie publique, une attention a été portée dès la conception sur les espaces de stationnement dédiés et leurs accès.

En effet, l'accès au site est conçu pour permettre une séparation des flux de PL et de VL dès l'entrée sur le site.
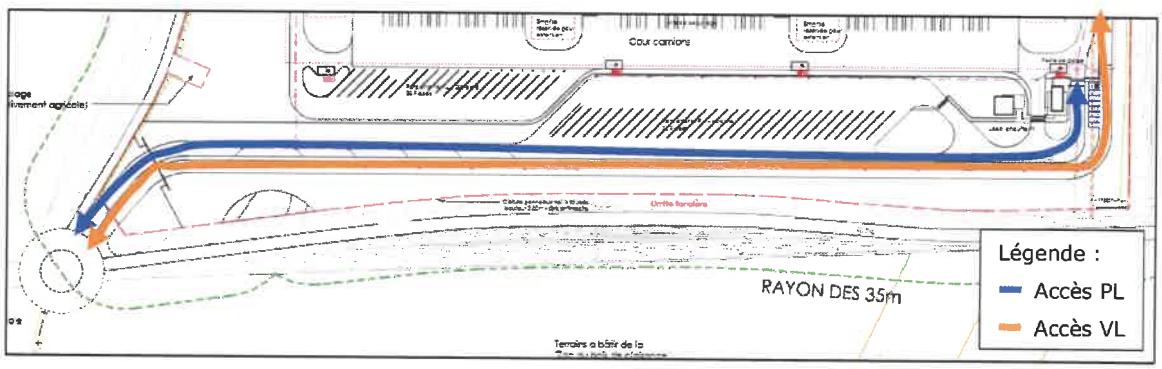
Concernant les VL, ces dernières accèdent directement aux parking par une voie contournant l'installation. Concernant les PL, un parking PL a été mis en place et dimensionné pour accueillir plus de 30 PL en attente de contrôle.